

l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-George, l'honorable représentant d'Essex-Est et l'honorable représentant de Cariboo, qui ont parlé au nom du Gouvernement au cours de la discussion qui a précédé la présentation de ce bill et lors de l'étude du bill même, n'ont parlé que de dettes et d'impôts. L'honorable représentant de Cariboo nous a parlé en termes plutôt vagues des opérations effectuées par les banques lors de la mise sur le marché de la récolte de blé, mais il n'a pas fait davantage ni le premier ministre. Que cela veut-il dire? Cela veut dire qu'on tient le peuple canadien dans l'ignorance, qu'on ne lui donne aucune idée de ce que le Gouvernement a l'intention de faire pour accomplir tout ce que la présente loi présage. Si le Gouvernement n'a pas de moyens financiers pour financer les entreprises prévues dans la présente loi, si ce n'est que par voie d'emprunts et d'impôts, tout ce que je puis dire, c'est que la présente mesure n'est qu'un autre moyen de tromper le peuple canadien.

Pour vous donner une idée de ce que l'on pourrait faire au moyen de fonds ne portant pas d'intérêt, créés par l'Etat, j'aimerais vous lire deux ou trois passages tirés du rapport de la Banque du Canada, en date du 10 février 1944, dans lequel le gouverneur de la Banque ou l'auteur de ce rapport, parle de l'énorme capacité de production du Canada dans le monde d'après-guerre. J'ai déjà indiqué que la quantité d'argent libre de dette qu'un Etat peut créer dépend de la quantité de marchandises que cet Etat peut produire et consommer. Si alors on peut nous prouver que nous sommes capables de produire une énorme quantité de marchandises, la possibilité d'utiliser cet argent sans intérêt, comme on le voit dans les trois extraits que j'ai cités, devient très encourageante. Je vais lire maintenant un extrait de la page 11 du rapport de la Banque du Canada. Je cite:

A la fin de 1943 la population occupée à un travail rémunéré s'était accrue de approximativement 5,100,000, mais de ce nombre environ 1,900,000 personnes étaient engagées soit dans les forces armées, soit à fournir les armes pour la guerre ou à produire la nourriture requise pour l'exportation spéciale à ce temps de guerre. Le nombre disponible pour satisfaire aux besoins des civils était donc tombé à environ 3,200,000, mais, au cours de la même période, le niveau d'existence s'était notamment amélioré et il était probablement plus élevé que jamais.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permet-il de l'interrompre, vu qu'il est tout près de six heures? Je voudrais proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Je dois faire cette motion dès maintenant afin que

le comité puisse continuer son travail quand le ministre des Finances aura terminé son exposé budgétaire.

M. BLACKMORE: Le premier ministre ne m'en voudra pas de lire encore une phrase.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, si l'honorable député veut bien s'arrêter pour de bon après cela.

M. BLACKMORE: Oui, ce sera tout; je sais qu'à huit heures nous passerons au budget.

Cette plus grande production des biens de consommation par un plus petit nombre de travailleurs s'explique en partie par des heures prolongées de travail, des récoltes favorables et le fait que maintenant il n'y a plus qu'un nombre très restreint de travailleurs employés à produire des biens de production pour les besoins des civils. Toutefois, un autre facteur important qui a contribué à cette situation, c'est le degré d'amélioration qu'ont atteint nos techniques de production sous l'impulsion des exigences de la guerre.

Dans le paragraphe suivant le gouverneur de la Banque dit qu'il se produira une augmentation considérable des marchandises produites dans notre pays, ce qui indique que si nous voulons nous montrer réalistes en matière d'argent et utiliser la puissance que laisse entendre le sens des trois passages que j'ai cités, nous n'avons pas lieu de nous inquiéter au sujet de la mise à exécution de cette mesure de réintégration dans la vie civile et de reconstruction du Canada.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, en faisant part à la Chambre des mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire face aux besoins de la présente année financière, il convient que je donne un aperçu de la situation économique et les résultats financiers de l'année qui s'est terminée le 31 mars. En ce faisant, je prierai les honorables députés de se reporter au livre blanc que je déposerai avant de reprendre mon siège pour prendre connaissance des détails, dont l'énumération serait fastidieuse.

I

APERÇU ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'année financière tout entière a été marquée par le niveau élevé et stable de la production et de l'embauchage. Le 1er avril 1944, l'indice de l'embauchage était presque exactement le même qu'au 1er avril 1943, malgré les enrôlements dans les forces armées. Bien que des changements sensibles se soient produits dans le cas de certaines industries, la variation générale n'a porté que sur le volume de la demande de main-d'œuvre qui n'a pu être satisfaite, de même que sur l'incidence du manque de main-d'œuvre. C'est là un état de choses qui devra continuer de se manifester, dans la mesure où les opérations militaires d'Europe prendront de l'ampleur et de la rapidité. La demande nette de main-d'œuvre, notée par les bureaux du Service sélectif national, a déjà atteint un niveau de beaucoup plus élevé que celui du printemps.

D'après une estimation approximative, le revenu national a été, en 1943-1944, d'environ 12 p. 100 plus élevé que l'année précédente. Abstraction faite de la solde et des allocations des forces armées, l'augmentation proportionnelle de beaucoup la plus forte s'est produite dans le revenu agricole. Les traitements et salaires se sont accrus d'une façon moins sensible, tandis que les revenus des portefeuillistes et des exploitants d'entreprises ont accusé des augmentations encore plus faibles. Par contre, l'accroissement des frais a entraîné un fléchissement des bénéfices réalisés par les compagnies.

En outre, les consommateurs ont dépensé davantage au cours de l'année et cet accroissement s'est traduit, notamment, par une augmentation des ventes au détail, surtout dans les magasins des régions rurales. On a pu également s'en rendre compte par une hausse du produit des impôts sur les objets de luxe ou de demi-luxe.

Les prix se sont élevés et l'indice du coût de la vie a monté d'un point et demi durant l'année bien que, au premier avril, il fût passablement inférieur aux plus hauts niveaux atteints l'automne dernier. Nous aurons d'autres occasions de discuter à fond la ligne de conduite du Gouvernement en matière de réglementation des prix, des traitements et des salaires. Quoi qu'il en soit, je crois que les principes généraux dont s'inspire cette ligne de conduite reçoivent l'approbation de tous les partis. On n'a qu'à s'ouvrir les yeux pour se rendre compte de la nécessité de cette réglementation qui comporte sans doute quelques contrariétés et inconvénients mais dont les répercussions sont indiscutablement avantageuses. Il convient que je rappelle à la Chambre que le Gouvernement a réaffirmé son attitude en novembre dernier et de nou-

veau en mars, et, qu'il sera encore plus important que dans le passé, et tout aussi difficile, sinon plus, d'appliquer effectivement ce programme, au moment où se poursuivront en Europe les opérations militaires de même qu'au cours de la période de rajustement qui suivra.

COMPTES ET FINANCEMENT DE L'ÉTAT, 1943-1944

Les résultats financiers de l'année écoulée reflètent ces changements économiques de même que le déroulement de notre programme de guerre et l'application des mesures fiscales. Bien que les comptes publics de l'année ne soient pas encore prêts, je puis toutefois donner dès aujourd'hui une estimation se rapprochant sensiblement des chiffres définitifs.

RECETTES

Toutes les recettes de l'année, y compris 155 millions de dollars en impôts remboursables, s'incrivent pour un total de 2,856 millions de dollars, soit une augmentation de 537 millions, ou de 23 p. 100, sur les recettes de 1942-1943. Les recettes provenant de l'impôt se sont élevées à 2,592 millions de dollars et ont contribué une somme de 455 millions à l'augmentation précitée.

L'impôt sur les particuliers a rapporté 813 millions de dollars, soit 279 millions ou 52 p. 100 de plus que l'année précédente. Ces recettes comprennent l'impôt remboursable dont le total estimatif s'élève à 115 millions. La forte augmentation qu'accusent ces recettes est attribuable au fait que le relèvement apporté à l'échelle de l'impôt par les modifications de 1942 a porté sur toute l'année financière 1943-1944, sans compter une augmentation considérable des revenus imposables. L'impôt sur les revenus des sociétés commerciales a donné 311 millions de dollars, soit environ 10 p. 100 de moins que l'année précédente, qui avait rapporté des recettes anormalement élevées parce qu'on avait avancé la date du paiement de l'impôt. L'impôt sur les excédents de bénéfices a rapporté 469 millions de dollars; cette somme accuse, par rapport à 1942-1943, une légère augmentation, due à l'application pendant toute l'année financière des taux d'impôt plus élevés adoptés dans le budget de 1942. Les droits successoraux, qui ont rapporté 15 millions de dollars, accusent également une légère augmentation.

Les recettes des impôts indirects, à l'exception des droits d'accise, dont le rendement n'a guère été modifié, ont été considérablement plus élevés. Les droits de douane ont rapporté 168 millions de dollars, soit une augmentation de 49 millions de dollars. Les recettes nettes provenant de la taxe de vente

ont donné 305 millions de dollars, soit 72 millions de dollars de plus que le chiffre de l'année précédente. La taxe de guerre sur le change a rapporté 119 millions de dollars, soit une augmentation de 24 millions de dollars. Ce sont là des augmentations importantes. Il convient de faire observer ici, cependant, que le Gouvernement lui-même, qui paie des impôts sur ses achats de guerre et aussi sur ses achats ordinaires, a contribué dans une large mesure à ces augmentations.

Les taxes d'accise, autres que la taxe de vente et la taxe de guerre sur le change, ont rapporté 215 millions de dollars, soit une augmentation de 54 millions de dollars. Les taxes sur les cigares, les cigarettes et le tabac ont fourni plus de la moitié de cette augmentation, tandis que les taxes sur les boissons, les bonbons, la gomme à mâcher, sur les transports et les communications, de même que les recettes provenant de la vente des timbres d'accise, qui reflètent les taxes sur les ventes au détail, ont largement contribué à former ce montant.

Parmi les recettes ordinaires qui ne proviennent pas des impôts et dont le total s'établit à 140 millions de dollars, celles des Postes ont rapporté, par suite du relèvement du tarif postal effectué l'an dernier, 61 millions de dollars, soit une augmentation de 12 millions de dollars. Les placements ont rapporté 52 millions de dollars, soit 11 millions de plus que le chiffre de l'année précédente. Parmi les recettes spéciales, le revenu des chemins de fer Nationaux du Canada a accusé un surplus de près de 36 millions de dollars, soit presque 11 millions de plus que le résultat obtenu l'année précédente.

DÉPENSES

Les dépenses ordinaires ont été de 630 millions de dollars. Le service de la dette publique nous a coûté 243 millions de dollars et compte, pour sa part, pour 54 millions de dollars du chiffre total de l'augmentation de 69 millions de dollars dans les dépenses ordinaires. Des autres 15 millions de dollars d'augmentation, 5 millions sont dus au coût du lancement et de l'amortissement des emprunts; 4 millions aux indemnités payées aux provinces relativement à la garantie sur les recettes provenant des taxes sur l'essence; 1 million à l'assurance-chômage; 3 millions aux dépenses accrues du ministère du Revenu national et 4 millions aux Postes.

Les immobilisations s'élevant à 3 millions de dollars ont été quelque peu réduites. Les dépenses spéciales ont atteint 37 millions de dollars, soit 6 millions de plus qu'en 1942-1943. L'augmentation est due entièrement aux versements plus élevés effectués sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prai-

ries et au projet de réduction des emblavures. Tout comme l'an dernier, les entreprises d'Etat ont exigé un peu plus d'un million de dollars. Les autres frais se sont chiffrés par 64 millions de dollars, soit une faible diminution sur l'année précédente.

En vertu des lois des crédits de guerre, y compris l'Aide mutuelle, on a dépensé 4,625 millions de dollars, soit une augmentation de 901 millions sur les dépenses de guerre effectuées en 1942-1943.

Les dépenses totales pour l'année s'élèvent donc à 5,360 millions de dollars, chiffre qui dépasse de 973 millions celles de l'année précédente, mais elles sont quelque peu inférieures au montant prévu dans le budget de l'an dernier. Les recettes totales de l'année, sont de 2,701 millions de dollars compte non tenu de la partie remboursable des impôts. Si on les soustrait, le déficit budgétaire global atteint 2,659 millions, soit l'accroissement de la dette nette au cours de l'année. On a acquitté à même les recettes courantes un peu plus de 50 p. 100 des dépenses, pourcentage qui dépasse mes prévisions de l'an dernier.

EXIGENCES FINANCIÈRES ET EMPRUNTS

Le déficit budgétaire consiste en la somme dont la dette nette s'est accrue pendant l'année. Ce n'est pas le déficit en espèces, c'est-à-dire le montant que nous avons dû emprunter pour faire face à nos besoins en espèces. Comparativement aux dépenses globales de 5,360 millions, l'ensemble de nos besoins en espèces étaient de 5,841 millions. La différence entre cette somme et le montant de nos dépenses comprend les sommes requises en vue de consentir des avances recouvrables aux fins d'achats de guerre, de règlement de dettes à l'étranger et d'achats de titres, de change étranger et d'autres valeurs productives.

Notre première source de numéraire destiné à répondre à ces besoins consistait en nos recettes qui ont produit la somme de 2,662 millions en espèces. La partie remboursable de l'impôt sur le revenu et les impôts sur les surplus de bénéfices ont fourni 155 millions; les recettes nettes en fiducie, les comptes d'assurance et de retraite ont apporté 50 millions et des recettes et crédits divers résultant de l'apport de divers comptes ont produit 39 millions. Le solde, soit 2,935 millions, constitue le montant du déficit en espèces.

C'est ce déficit en espèces, non le déficit budgétaire, qui détermine le montant que nous devons emprunter et c'est souvent le montant le plus élevé. L'an dernier, le déficit en espèces n'était que de 10 p. 100 plus élevé que le déficit budgétaire, mais en trois des cinq années du conflit, alors que nous donnions beaucoup plus d'ampleur à notre programme de guerre, que nous rapatriions des

valeurs et accumulations du sterling, il faisait plus que doubler le déficit budgétaire. Pour l'ensemble des cinq années il était presque de moitié supérieur au déficit budgétaire. Je souligne cette distinction parce qu'elle s'est non seulement révélée fort importante dans le passé, mais qu'elle sera probablement très significative à l'avenir.

Nous avons, dans une légère mesure, fait face au découvert en espèces en abaissant de 42 millions de dollars nos soldes en caisse. Les emprunts en espèces, contractés au cours de l'année pour un montant global de 2,962 millions, ont paré au restant et, en outre, ont permis le remboursement en espèces d'obligations échues au montant de 60 millions et d'abaisser de 9 millions la dette flottante. De plus, des titres évalués à 696 millions ont été renouvelés ou convertis, abstraction faite du renouvellement annuel d'obligations au montant de 33 millions de dollars sur des terrains scolaires. Le numéraire obtenu par suite de l'émission de nouvelles valeurs se répartit ainsi: l'accroissement des émissions de billets du trésor a produit 60 millions, la vente aux banques à charte de bons de caisse de 2 ans, pour un montant de 200 millions de dollars, moyennant une réduction de 30 millions dans

les certificats de dépôt en cours, a rapporté 170 millions de dollars. Les emprunts faits au public en général ont produit le reste, soit 2,732 millions de dollars. Les certificats d'épargne ont rapporté, intérêt compris, la somme nette de 47 millions, les certificats ne portant pas intérêt, 1 million, et la vente des obligations de la victoire, 2,684 millions de dollars.

Dans l'exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai chargé le Comité national des finances de guerre d'encourager sans relâche la vente des certificats d'épargne et des timbres de guerre et de préparer et diriger deux campagnes d'emprunt de la victoire. Il s'est acquitté de cette tâche avec dévouement et a remporté un brillant succès.

Cet organisme national des finances de guerre a vendu des titres et timbres, y compris les conversions, pour un montant approximatif de 2,947 millions de dollars. Sur ce montant, les ventes aux particuliers, à l'exclusion de ceux des catégories spéciales, s'élèvent à 1,239 millions et, lors du cinquième emprunt de la victoire, le nombre des souscriptions a atteint 3 millions. Si la Chambre le veut bien, je consignerai au hansard un tableau sommaire donnant le détail de ces ventes.

Valeur	Somme		Ventes à des		Nombre de demandes
	totales	particuliers ⁽¹⁾	Autres		
	\$	\$	\$		
	(En millions de dollars)				
Quatrième emprunt de la victoire, ventes en espèces	1,308.7	529.5	779.2		2.7
Cinquième emprunt de la victoire, ventes en espèces	1,375.0	599.7	775.3		3.0
ventes de conversion.....	195.6	42.2	153.4		0.0
Total	1,570.6	641.9	928.7		
(1) Epargne de guerre:					
Certificats	66.5	66.5		10.2
Timbres ⁽²⁾	1.4	1.4
Total	2,947.2	1,239.3	1,707.9	

(1) Ne comprend pas les particuliers inscrits sur la Liste des noms spéciaux.

(2) Augmentation nette dans les valeurs détenues par le public; les certificats comprennent ceux qui ont été émis en échange de timbres d'épargne. Les ventes totales de timbres d'épargne pendant l'année se sont établies à 12.2 millions de dollars.

C'est la somme de valeurs la plus considérable qui ait jamais été vendue au public canadien en une année quelconque, mais en toute probabilité il faudra dépasser cette somme au cours de l'année actuelle. Par ailleurs, un plus grand nombre de gens que jamais auparavant détiennent maintenant des obligations et des certificats. On estime qu'il y a au moins 2½ millions de personnes détenant des obligations de Guerre et de la victoire, et quelque 3½ millions détenant des certificats d'épargne de guerre.

Eu égard à l'importance des emprunts et du nombre de souscriptions particulières, les

frais des emprunts publics sont très modestes. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1944, les frais encourus par le Comité national des finances de guerre, à l'égard des ventes d'obligations de la victoire ainsi que de certificats et de timbres d'épargne de guerre, n'ont été d'environ 87c. par \$100 de valeurs vendues, c'est-à-dire sept huitièmes p. 100 des ventes totales. Les magnifiques résultats obtenus pour une somme si modeste constituent, à mon sens, une réalisation dont nous pouvons nous enorgueillir. C'est un exploit qui n'a pu être accompli que grâce aux services bénévoles de dizaines de milliers de personnes qui

constituent le personnel bénévole du Comité national des finances de guerre, à l'immense énergie et au prodigieux enthousiasme dont ils font preuve dans l'accomplissement des fonctions de guerre qui leur ont été confiées par leurs concitoyens et à l'appui sincère et soutenu que les maisons d'affaires, la presse, la radio, l'industrie cinématographique, le monde ouvrier et agricole et les nombreux autres groupes et associations du pays ont accordé à nos diverses emprunts de la victoire.

Il est un point sur lequel les résultats de notre financement de la guerre ne sont pas aussi bons que je le désirerais. A maintes reprises, depuis deux ans, j'ai mentionné que plusieurs souscripteurs vendaient les obligations de la victoire qu'ils avaient achetées durant les campagnes de souscriptions et que plusieurs personnes se faisaient rembourser leurs certificats d'épargne de guerre. Je m'adresse ici de nouveau, aux millions de Canadiens qui ont en mains des obligations de la victoire et des certificats d'épargne de guerre.

L'an dernier, j'ai dit que, lorsque quelqu'un achète une obligation de la victoire ou un certificat d'épargne de guerre, il aide son pays à se procurer le matériel de guerre voulu et, ce faisant, contribue, sur le front civil, à combattre l'inflation. J'ai ajouté que, lorsque des gens vendent leurs obligations ou se font rembourser leurs certificats, ils retirent leur aide. Ces affirmations sont aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a un an. Or il importe à l'heure qu'il est d'accroître et non de retirer notre appui aux forces combattantes. Nous accordons et maintenons cet appui quand nous consacrons le plus fort montant possible de nos épargnes à l'achat d'obligations de la victoire et de certificats et quand nous gardons précieusement ceux que nous détenons actuellement.

On peut avoir un besoin pressant d'argent, mais ce n'est pas du tout la même chose que de dépenser inutilement de l'argent réalisé par le rachat d'obligations et de certificats. En ce moment, dépenser inutilement c'est trahir l'engagement que nous avons pris envers ceux qui risquent leur vie et ceux qui meurent dans la lutte gigantesque pour la liberté du monde.

Tous ceux qui possèdent des obligations ou des certificats ne doivent pas oublier qu'une réserve d'économies rendra de grands services aux particuliers et à la nation après la guerre. Lorsque les matières premières et les moyens de production seront mis de nouveau à la disposition de la population civile, on mettra en vente des denrées plus abondantes et de meilleure qualité que celles qu'on peut se procurer aujourd'hui. Voici le moment pro-

pice pour mettre de côté de l'argent qui servira à édifier quelque chose après le conflit, à acheter quelque article nouveau et durable, à lancer un commerce ou à étendre son genre d'affaires existant.

Dans l'intervalle, l'argent placé dans des obligations et des certificats d'épargne peut servir en cas d'urgence à tout moment, car les obligations de la victoire se vendent toujours facilement et les certificats d'épargne de guerre sont rachetables à n'importe quel moment à compter de six mois de la date de leur émission. Mais aux personnes qui songent à vendre leurs obligations ou leurs certificats, je demande de bien examiner leurs besoins, réels ou imaginaires, d'argent comptant et de les comparer au besoin qu'a leur pays de leur appui continué à ce stade critique de la guerre; qu'elles comparent ces besoins aux avantages que le pays et elles-mêmes les retireront si elles veulent bien attendre la fin du conflit pour dépenser ces économies.

DETTE FONDÉE

Au 31 mars 1944, la dette fondée non échue était estimée à \$10,689,000,000, dont 97 p. 100 était contractée envers le Canada. La dette nette à la même date était de \$8,842,000,000. Le service des intérêts annuels de la dette fondée s'élevaient à 274 millions de dollars, soit au taux moyen de 2-57 p. 100. Au 31 mars 1939, le taux moyen des intérêts de la dette fondée était de 3-52 p. 100. Outre la dette fondée, des obligations en cours, garanties par le gouvernement du Dominion, s'élevaient à 699 millions, soit une diminution de 17 millions de dollars au cours de l'année.

De temps à autre, on voit des gens qui s'inquiètent de l'accroissement constant de la dette nationale. L'augmentation de la dette publique résultant de la guerre doit être envisagée d'un point de vue d'ensemble. Plusieurs autres éléments entrent cependant en ligne de compte à part le montant, qui dépend surtout des besoins de guerre. Pendant les cinq années qui se sont écoulées de 1914 à 1919, la dette d'alors s'est multipliée par sept, mais le taux de l'intérêt étant en même temps passé de 3.579 à 5.022 p. 100, les sommes à payer en intérêt ont été multipliées par neuf. En outre, un tiers de la dette publique avait été contracté à l'étranger et une partie importante de nos obligations étaient exemptes de l'impôt. Le prix des denrées avait plus que doublé et devait bientôt s'effondrer.

Au cours des cinq dernières années, bien que la dette fondée se soit un peu plus que triplée, le taux moyen de l'intérêt a baissé de 3.52 à 2.57 p. 100, et les sommes à payer en intérêt se sont multipliées par deux et quart. Mais si l'on ne tient compte que de l'intérêt

payable au public et aux institutions autres que les gouvernements, ces sommes n'ont augmenté que d'une fois et demie. La partie des titres de l'Etat détenus à l'étranger est tombée de 26 à un peu plus de 3 p. 100; il n'y a plus d'obligations exemptes d'impôt et nous avons tout lieu de penser que le niveau des prix d'après-guerre ne sera pas sensiblement inférieur au niveau actuel.

Je ne pousserai pas les comparaisons historiques trop loin; elles nous offrent une perspective et nous font voir certains faits significatifs. Je tiens à souligner que, en même temps que la dette publique augmentait, le revenu national, c'est-à-dire nos moyens de porter le fardeau de la dette, ont doublé depuis le début de la guerre. La dette nationale est presque entièrement une dette domestique. Les intérêts payés passent dans les goussets des contribuables dont les moyens de porter les impôts se trouvent accrus d'autant. Grâce aux efforts remarquables du Comité des finances de guerre et à l'application d'une politique résolue, nous avons réussi à répartir largement la distribution de nos nouveaux emprunts, de sorte que l'intérêt de la dette publique sera versé, non pas seulement à quelques institutions ou à quelques richards, mais pour le moins à 60 p. 100 des personnes qui touchent un revenu au pays. Pour toutes ces raisons, j'ai confiance que le pays pourra faire honneur à ses dettes et j'ai foi en la sécurité et en la stabilité de nos obligations au point de vue placement.

II

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1944-1945 ET RÉOLUTIONS

La situation financière de 1943-1944 est assez connue. C'est une tout autre tâche que d'exposer pour 1944-1945 des prévisions et des résolutions réalisables. Nous ignorons encore quels événements détermineront le cours de nos opérations cette année.

Le budget des dépenses de l'année courante a déjà été soumis à la Chambre. Il faudra affecter 702 millions aux dépenses civiles comprises dans le budget principal des dépenses. Les crédits de guerre ont été fixés à 3,650 millions, soit 62 millions de moins que les déboursés effectués à ces fins l'an dernier. La loi de l'Aide mutuelle comporte le paiement d'une somme de 800 millions. Les dépenses prévues atteindront en conséquence le montant global de 5,152 millions. Ce chiffre est inférieur de quelque 350 millions aux prévisions totales pour l'an dernier et de 208 millions aux dépenses réelles effectuées pendant la même période; je signalerai par la suite, toutefois, que cette somme ne répond pas à tous nos besoins.

[L'hon. M. Halsey.]

On calcule que, sous le régime de nos lois fiscales maintenant en vigueur, les recettes, à l'exclusion de la partie remboursable de l'impôt, atteindront 2,617 millions en 1944-1945 comparativement à 2,701 millions l'an dernier. Je consigne au compte rendu un état indiquant en détail les prévisions actuelles comparées aux recettes de 1943-1944.

	1944-1945 (Millions)	1943-1944 (Millions)
Droits de douane.....	160	168
Droits d'accise.....	150	142
Taxe de vente.....	290	305
Impôt sur le change en temps de guerre.....	120	119
Autres taxes d'accise....	225	215
Impôts sur le revenu		
Personnel	830	813
Des sociétés commercia- les	300	311
Taxe sur les surplus de bénéfices	425	469
Intérêt et dividendes..	27	27
Droits successoraux	17	15
Taxes diverses	8	8
	<hr/>	<hr/>
	2,552	2,592
Recette non-fiscales....	145	140
	<hr/>	<hr/>
Recettes ordinaires to- tales	2,697	2,732
Recettes spéciales.....	75	124
	<hr/>	<hr/>
Total des recettes....	2,772	2,856
	<hr/>	<hr/>
Moins les impôts rem- boursables.	155	155
	<hr/>	<hr/>
Total des recettes nettes	2,617	2,701

Le tableau indique que, sous l'empire des présentes lois fiscales, nous anticipons un fléchissement dans les recettes provenant des droits de douane et de la taxe de vente. Cette diminution nous viendra de deux sources, croit-on. De certains côtés, il y aura probablement une réduction du volume. On supprime ces taxes sur certains articles en particulier, dans une certaine mesure, vu que cette méthode est plus pratique du point de vue administratif que le paiement de subventions lorsqu'elles sont nécessaires au maintien du plafond des prix.

Il y a lieu de croire que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers augmenteront mais que celles qui nous viendront de l'impôt sur les revenus des sociétés commerciales et de la taxe sur les surplus de bénéfices diminueront. Les recettes non fiscales accuseront probablement une légère augmentation.

Si ces prévisions se réalisent, nos recettes totales accuseront un fléchissement d'un peu moins de 100 millions de dollars cette année. Des dépenses de 5,152 millions de dollars

contre un revenu brut de 2,617 millions laisseront un déficit budgétaire de 2,535 millions pour l'année financière 1944-1945, soit environ 124 millions de moins qu'en 1943-1944. Ces estimations sont préparées avec soin, mais j'avouerai franchement que je n'attache pas beaucoup d'importance au fléchissement prévu du déficit. Nous sommes entrés dans la période des opérations militaires les plus intenses et les plus étendues de toute la guerre. Je suis d'avis qu'il est non seulement probable mais certain que la marche rapide des événements cette année exigera des dépenses qu'on ne pouvait pas prévoir il y a des mois, lorsque nous avons préparé nos crédits,—dépenses que personne n'hésitera le moins à faire. En un mot, bien que je sois tenu de soustraire nos recettes prévues des dépenses que l'on a demandé au Parlement d'autoriser, je ne puis m'empêcher de vous dire ma conviction que la fermeture des comptes de l'année 1944-1945 démontrera que le déficit budgétaire a, de fait, été plus considérable, non pas moindre, que celui de 1943-1944.

J'ai déjà expliqué assez longuement que le montant de notre insuffisance en espèces diffère considérablement de notre déficit budgétaire, et que le total de nos besoins en espèces ne coïncide pas avec le total de nos dépenses. J'ai tout lieu de croire que, même si nos dépenses ne sont pas plus considérables que les crédits demandés, nos besoins en espèces dépasseront ceux de l'an dernier.

Les circonstances probables qui pourront influencer les divers comptes d'actif entrent en jeu dans les prévisions actuelles, mais je n'en indiquerai que les principales. La Chambre et de fait tout le pays savent que, à la suite d'une diminution dans la production des matériaux et des engins de guerre dont on avait accumulé de fortes réserves, on nous demande instamment, chez nous comme dans les pays alliés, de porter la production de guerre à son maximum afin que les gigantesques opérations militaires qui ont débuté si heureusement sur le continent européen ne soient pas limitées, ni que des hommes soient sacrifiés faute de munitions, de matériel et d'approvisionnements.

Ces immenses quantités de vivres, de fournitures et d'équipement, qui s'écoulent en flots ininterrompus de nos fermes et nos fabriques jusqu'à nos armées victorieuses de France et d'Italie, témoignent d'une merveille d'organisation en même temps qu'elles sont la condition indispensable à la victoire. Une partie de ce matériel est envoyée à nos propres troupes aux termes des crédits de guerre, auxquels nous nous verrons peut-être dans l'obligation d'ajouter avant la fin de la présente année financière. Une autre partie est destinée

à nos alliés, en vertu d'une entente qui, reconnaissant l'utilisation de ce matériel par leurs armées pour la défaite de l'ennemi commun, n'exige aucun paiement, ni présent ni futur. Les crédits d'aide mutuelle y pourvoient. Mais ce n'est pas tout. Il nous faudra aussi probablement expédier de grandes quantités de matériel militaire, qui ne sont pas visées par les deux mesures mentionnées plus haut et pour lesquelles il nous faudra nous contenter de paiements différés ou de paiements immédiats en un numéraire qui n'est pas canadien. Dans ces cas, les ententes peuvent varier mais toutes ont une caractéristique commune. Du point de vue économique, elles ne nous offrent aucun moyen de nous procurer de nouveaux produits en échange de ceux que nous expédions et, de ce fait, ajoutent à la tâche déjà considérable de nos ouvriers; du point de vue financier, elles nous forcent à trouver sur place et au jour le jour les fonds nécessaires à la production et au transport du matériel.

D'autres facteurs encore ont des répercussions sur les éléments d'actif, mais j'estime mes explications suffisantes. D'après ce qu'il est aujourd'hui possible de prévoir, même si nos déboursés budgétaires restent inférieurs à ceux de l'an dernier, nos besoins d'argent dépasseront probablement d'une couple de cents millions ceux de la dernière année financière. Autrement dit, il nous faudra plus de 6 milliards de dollars, et cela surtout par suite des quantités d'armes et de matériel dont nous aurons besoin pour accélérer les progrès de l'invasion et assurer la victoire.

CONSIDÉRATIONS FONDAMENTALES

De tous les faits dont il nous faille tenir compte dans l'élaboration des propositions financières pour la présente année, nos besoins en espèces constituent le plus important et le plus ardu. Il représente la quantité de biens et de services que nous devons nous procurer pour des fins militaires et administratives. Que leur acquisition entraîne pour nous une simple dépense ou un placement, cela pourrait à la longue influer sur notre situation, mais pour le moment le problème est le même. Il n'y aura pas lieu de s'étonner si, au cours de cette année critique, il nous faille trouver de très fortes sommes et, de fait, ainsi que je viens de le dire, nous aurons besoin de montants sans précédent.

Autre point. Il nous faudra absolument atteindre et maintenir le niveau maximum de production de biens et de services qui nous permettent nos ressources ouvrières et administratives. Le besoin d'une production maximum est urgent; il est immédiat. Il ne s'agit plus de nous préparer pour l'année prochaine

ou l'année suivante. C'est maintenant qu'il nous la faut, avec les installations et les ouvriers dont nous disposons et nous ne saurons y arriver à moins que *chacun* donne tout ce dont il est capable.

Comme troisième considération, se trouve le besoin de remédier à certaines difficultés spéciales; conséquence très fréquente de lourds impôts, ainsi que de faire disparaître des anomalies que nous a révélées l'application des lois.

Enfin, nous avons cru nécessaire de ne pas oublier que nous nous rapprochons graduellement de la fin du conflit européen. Que l'on n'aille pas croire, toutefois, que cette assertion m'est inspirée par les élans d'un optimisme inconsidéré. La partie la plus âpre de la tâche reste à accomplir et si, par grand bonheur, nous devons remporter la victoire en Europe au cours des prochains mois, la guerre contre le Japon continuera à nous demander de grands efforts. C'est faire preuve de prudence, cependant, que de nous arrêter sérieusement à l'étude de certains problèmes qui surgiront au moment où nous serons en mesure d'affecter une partie de notre production à des œuvres de paix. Qu'on me comprenne bien. Ce n'est pas le moment de commencer la mise à exécution (qu'il faut distinguer de l'élaboration) de nos plans d'après-guerre. Dans le moment, un autre travail réclame la bonne volonté de tous. Pour ma part, ma tâche consiste uniquement à dissiper certaines incertitudes touchant notre politique fiscale; à préparer la voie aux sociétés commerciales, grandes et petites à élaborer, avec le plus de précision possible, des plans en vue de la transformation et de l'extension de l'industrie et du commerce, plans sur lesquels reposera l'embauchage après la guerre. Si nous réussissons dans la préparation de ces plans, leur mise à exécution suivra en temps et lieu.

Voilà ce à quoi nous songions en préparant les mesures financières du présent budget.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

En examinant notre régime d'impôt sur le revenu des particuliers, nous avons étudié les points de vue d'un grand nombre de personnes qui soutiennent que nos impôts sont trop lourds et qu'ils causent de grandes difficultés aux contribuables, surtout à ceux dont les revenus sont faibles. Sans oublier que les impôts en temps de guerre ne peuvent jamais être légers, nous avons, cependant, soigneusement examiné notre régime fiscal dans ses effets sur les faibles revenus et en le mettant en regard de celui des autres pays.

Voici les principales caractéristiques de notre régime d'impôt sur le revenu, en tant qu'il atteint les personnes aux paliers de revenus

inférieurs: l'impôt sur le revenu des particuliers, y compris l'épargne obligatoire, consiste en deux levées. Un impôt normal de 7 p. 100 est perçu sur tout le revenu imposable des célibataires qui touchent plus de \$660 par année et des personnes mariées dont le revenu dépasse \$1,200 par année. Chaque enfant donne droit à un dégrèvement. De plus, un impôt progressif est perçu, à des taux ascendants, sur le revenu imposable supérieur à \$660; des exemptions sont accordées pour l'épouse et les personnes à charge. Pour éviter que l'application brusque du taux de 7 p. 100 aux revenus légèrement supérieurs à \$660 ou à \$1,200, ne décourage le stimulant au travail, une disposition prévoyait tout d'abord que l'impôt ne devait pas abaisser le revenu à un niveau inférieur à \$660 ou à \$1,200, y compris l'épargne obligatoire. Dans la suite, cette disposition fut remplacée par la disposition actuelle en vertu de laquelle l'impôt global ne peut être plus élevé que les deux tiers du montant où le revenu imposable excède \$660 dans le cas des célibataires et \$1,200 dans le cas des personnes mariées. Ainsi, pour les célibataires dont le revenu imposable varie entre \$660 et \$820, l'impôt qu'ils devront acquitter sur chaque dollar additionnel de revenu sera de 66% p. 100, dont la moitié constituera l'épargne obligatoire et l'autre moitié seulement, l'impôt proprement dit. Dans le cas des personnes mariées, le même taux s'applique à une série de revenus supérieurs à \$1,200. Quant aux personnes sans enfants, la marge est considérable; mais elle est moindre dans le cas de celles qui ont des enfants.

La proposition qui est formulée le plus souvent veut que nous portions les exemptions de \$660 et de \$1,200 à \$750 et \$1,500 ou même à des niveaux plus élevés encore. De tels relèvements auraient pour effet d'exempter un nombre considérable de contribuables actuels de tout impôt sur le revenu et de réduire considérablement les impôts que les autres doivent acquitter, quelque considérables que soient leurs revenus à l'heure actuelle. Il y a beaucoup d'autres façons de diminuer les impôts.

Quand nous examinons le niveau des impôts, nous sommes enclins à jeter un coup d'œil rétrospectif sur les exemptions et les taux en vigueur au Canada en 1939. Nos perspectives seront plus justes si nous tenons compte des exemptions et des taux que comportent les lois appliquées dans les autres pays. Aux États-Unis, aux termes de la loi de 1944 concernant l'impôt sur le revenu, les exemptions de base sont de \$500 pour une personne seule et de \$1,000 pour les personnes mariées. Dans le Royaume-Uni, elles représentent \$356 pour

une personne seule et \$623 pour les personnes mariées. En Australie, l'exemption est de \$372 pour les personnes seules et, pour les personnes mariées sans enfants, il n'y a pas d'autre exemption, bien que le taux en soit inférieur à celui qui s'applique aux personnes seules. Dans la Nouvelle-Zélande, aucune exemption n'est accordée relativement aux impôts de base de 12½ p. 100 concernant la sécurité nationale et sociale, lesquels sont prélevés sur tout le revenu, quelque petit soit-il, sans exemption, tandis que les exemptions pour l'impôt progressif, et pour celui-là seulement, sont de \$713 pour une personne seule et de \$897 pour les personnes mariées.

COMPARAISON AVEC LES AUTRES PAYS

Quand nous comparons les taux de nos impôts à ceux des autres pays, nous devons nous rappeler que notre impôt se divise en deux parties: premièrement, l'impôt réel ou fixe; deuxièmement, l'impôt remboursable, ou l'épargne qui sera remboursée avec intérêt après la guerre et qui, contrairement à l'épargne obligatoire en vigueur dans le Royaume-Uni, n'est exigé d'aucun contribuable qui fait volontairement des économies contractuelles d'un montant égal. Dans toute comparaison entre nos impôts et ceux des pays alliés, nous devons comparer l'impôt à l'impôt et non à l'épargne. Je me demande si en général on se rend bien compte qu'à ce point de vue les Canadiens à revenu modique n'ont pas à payer des impôts plus élevés que les habitants des autres pays.

Au contraire, du point de vue des impôts non remboursables, les personnes seules qui,

aux Etats-Unis, touchent de \$500 à \$1,000 paient des impôts plus élevés que ceux du Canada; pour les revenus plus élevés, les impôts du Canada sont plus élevés. Les personnes mariées sans personne à leur charge et dont les revenus s'échelonnent de \$500 à \$1,500 paient des impôts plus élevés aux Etats-Unis; à partir de \$1,500, nos impôts deviennent plus élevés. Aux Etats-Unis, une personne mariée qui a deux enfants paie un impôt plus élevé que celui qu'exige notre loi jusqu'à ce que le revenu dépasse \$1,600.

Pour chacune des trois catégories, personne seule, personne mariée sans personne à sa charge et personne mariée avec deux personnes à sa charge, de même qu'à tous les paliers de revenu gagné jusqu'à \$2,000 au moins, les impôts fixes ou non-remboursables payables dans le Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande, sont sensiblement plus élevés que ceux que préleve notre pays.

M. GRAYDON: L'épargne obligatoire est-elle prescrite dans ces autres pays?

L'hon. M. ILSLEY: Elle l'est dans le Royaume-Uni.

M. GRAYDON: Elle n'est pas prescrite dans les deux autres pays, c'est-à-dire l'Australie et la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

Avec la permission de la Chambre, je vais consigner au hansard un tableau donnant en détail ces comparaisons pour les revenus s'échelonnant jusqu'à \$2,000. Je prie les honorables députés d'étudier attentivement ces tableaux.

COMPARAISON DES IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES AU CANADA, AUX ÉTATS-UNIS, AU ROYAUME-UNI, EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE.

Célibataire—Aucune personne à charge

Revenu gagné	Canada		Etats-Unis	Royaume-Uni		Australie	Nouvelle-Zélande (a)
	Taux fixe	Epargne obligatoire		Taux fixe	Epargne obligatoire		
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
500.....	0	0	0	0	31	31	63
600.....	0	0	12	18	42	50	75
700.....	11	11	32	45	44	74	88
800.....	45	45	53	72	46	102	113
900.....	66	66	74	99	49	133	144
1,000.....	91	79	95	126	51	168	172
1,100.....	120	88	115	153	53	207	202
1,200.....	149	96	136	180	55	247	233
1,300.....	181	104	157	207	72	288	264
1,400.....	213	112	177	235	89	328	294
1,500.....	245	120	198	275	94	369	327
1,600.....	277	128	219	316	98	410	359
1,700.....	311	136	239	358	101	451	392
1,800.....	347	144	260	399	105	493	424
1,900.....	402	152	281	441	108	535	458
2,000.....	439	160	302	483	111	577	491

(a) Comprend les impôts de sécurité nationale et de sécurité sociale.

COMPARAISON DES IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES AU CANADA, AUX ÉTATS UNIS, AU ROYAUME-UNI, EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE.

Personne mariée—Aucune personne à charge

Revenu gagné	Canada		Etats-Unis	Royaume-Uni		Australie	Nouvelle-Zélande (a)
	Taux fixe	Épargne obligatoire		Taux fixe	Épargne obligatoire		
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
500.....	0	0	0	0	0	9	63
600.....	0	0	2	0	0	20	75
700.....	0	0	4	0	2	36	88
800.....	0	0	7	0	32	51	100
900.....	0	0	10	0	61	67	113
1,000.....	0	0	12	25	65	102	142
1,100.....	0	0	15	52	67	140	171
1,200.....	0	0	36	79	70	173	201
1,300.....	31	31	57	106	72	208	231
1,400.....	65	65	77	133	74	244	262
1,500.....	98	98	98	160	76	281	293
1,600.....	127	127	119	187	93	318	323
1,700.....	148	148	139	215	110	356	356
1,800.....	170	170	160	243	127	395	388
1,900.....	195	189	181	285	130	434	421
2,000.....	229	199	202	327	134	473	453

(a) Comprend les impôts de sécurité nationale et de sécurité sociale.

COMPARAISON DES IMPÔTS SUR LE REVENU EXIGIBLES AU CANADA, AUX ÉTATS UNIS, AU ROYAUME-UNI, EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE.

Personne mariée—Deux enfants

Revenu gagné	Canada		Etats-Unis	Royaume-Uni		Australie	Nouvelle-Zélande (a)
	Taux fixe	Épargne obligatoire		Taux fixe	Épargne obligatoire		
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
500.....	0	0	0	0	0	0	63
600.....	0	0	2	0	0	0	75
700.....	0	0	4	0	0	0	88
800.....	0	0	7	0	0	3	100
900.....	0	0	10	0	0	12	113
1,000.....	0	0	12	0	0	39	125
1,100.....	0	0	15	0	0	69	138
1,200.....	0	0	18	0	4	96	150
1,300.....	17	17	20	0	33	125	171
1,400.....	21	21	23	0	62	156	199
1,500.....	24	24	26	15	76	188	229
1,600.....	28	28	29	42	79	222	257
1,700.....	40	40	31	70	80	257	289
1,800.....	62	62	34	97	82	292	320
1,900.....	84	84	37	124	84	328	350
2,000.....	106	106	39	151	87	365	381

(a) Comprend les impôts de sécurité nationale et de sécurité sociale.

Les taux combinés d'impôts et d'épargnes perçus au Canada sur presque tous les revenus d'au plus \$2,000 sont supérieurs aux taux perçus uniquement en impôts aux Etats-Unis. Ils ne sont, dans aucune catégorie, aussi élevés que les taux combinés d'impôts et d'épargnes obligatoires payables au Royaume-Uni, et sont dans peu de cas aussi élevés que les taux perçus uniquement en impôts non remboursables en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Tels sont les faits concernant les niveaux relativement élevés de nos taux d'impôts qui, non plus que nos exigences financières de l'année, ne peuvent servir à appuyer les propositions faites en faveur de l'abaissement des

impôts. Néanmoins, je reconnais qu'il est, parmi les catégories inférieures de revenus, des cas où des particuliers souffrent davantage des déductions de revenu imposées par notre loi. Nous avons tenu compte de cet élément quand nous avons prévu une aussi forte partie remboursable des impôts et des épargnes. Nous y avons songé quand nous avons stipulé qu'il n'était pas nécessaire de verser la partie remboursable si le contribuable effectuait volontairement des épargnes contractuelles égales et lorsque nous avons prévu une exonération pour les dépenses anormales de soins médicaux. Dans la rédaction de la présente mesure législative, nous avons attaché une grande importance à la forte partie

des épargnes remboursables avec intérêt après la guerre. Je comprends cependant que les forts versements obligatoires, qu'ils soient ou non remboursables, pèsent davantage encore sur certains budgets familiaux. C'est la caractéristique principale de l'épargne volontaire qu'elle est plus souple que l'épargne obligatoire et qu'elle s'adapte plus facilement aux situations changeantes des particuliers et des familles.

D'autres considérations ont également retenu notre attention. L'impression s'est fort répandue que les taux élevés de retenue aux fins de l'impôt sur le revenu exercent un mauvais effet sur la production, étant donné surtout que de nombreux contribuables n'établissent apparemment aucune distinction entre les impôts remboursables et non remboursables et les considèrent comme des impôts purs et simples. Le fait qu'il n'est possible, au point de vue administratif, d'émettre des certificats pour la partie remboursable que longtemps après que les versements ont été opérés contribue à répandre cette fausse impression. A cette étape d'une longue guerre, plusieurs causes favorisent les absences volontaires du travail, la répugnance à faire du surtemps et le manque d'application au travail et l'on prétend que les taux élevés de déduction des revenus aux fins de l'impôt et des épargnes sont un élément qui contribue à cet état de choses. Je ne suis pas en mesure de juger pleinement de la véracité de cette allégation, mais je sais que nous avons à l'heure actuelle un besoin urgent et immédiat d'un surcroît de production.

Dans la période de guerre où nous avons conçu notre loi de l'impôt sur le revenu et des épargnes obligatoires et établi notre rouage de perception, nous avons aussi élaboré un plan d'épargnes volontaires qui a remporté un succès notable. L'organisation de l'épargne volontaire entreprise par le Comité national des finances de guerre et l'encouragement qu'il lui a donné ont certes été portés à un haut degré d'efficacité. Le travail accompli par le Comité national des finances de guerre exerce maintenant son influence sur toute la nation, à un degré qui n'avait pas été atteint quand les épargnes obligatoires ont été instituées.

Après avoir fait une revue de toutes les circonstances, j'ai constaté que notre impôt sur le revenu comporte un élément indésirable. J'ai déjà dit que notre loi mitige l'application sévère de l'impôt normal de 7 p. 100 aux revenus légèrement supérieurs à \$660 et à \$1.200 en stipulant que l'impôt global, y compris la partie de l'épargne, ne doit pas être supérieur aux tiers du montant dont le revenu imposable dépasse ces sommes de \$660 et de \$1.200. C'est néanmoins un taux

élevé d'impôt sur les revenus additionnels gagnés et tout en ne frappant qu'une catégorie restreinte de revenus, il devient inopérant si le porte gravement atteinte au stimulant.

En second lieu, je le répète, nous ne pouvons oublier les cas où le taux élevé de l'impôt et de l'épargne combinés fait naître des difficultés et des problèmes spéciaux, le taux de l'épargne étant aussi rigide et aussi obligatoire que celui de l'impôt.

J'en suis venu à la conclusion qu'il y aurait avantage à modifier notre loi de l'impôt sur le revenu de façon à supprimer la portion remboursable de l'impôt pour nous en tenir, à toutes fins, au taux de l'impôt pur et simple et non remboursable actuellement en vigueur, laissant à l'épargne volontaire le soin de remplacer l'épargne obligatoire. Cette mesure réduira de moitié les retenues globales effectuées sur les recettes additionnelles des personnes appartenant à la catégorie des revenus inférieurs et qui, n'ayant pas d'épargnes contractuelles, devaient verser le plein montant de l'épargne obligatoire. La méthode rigide de l'épargne obligatoire fera place à la méthode plus souple de l'épargne volontaire. La disposition de la loi de l'impôt relative à la portion remboursable de celui-ci assurait simplement un mode d'emprunt à termes de plus en plus courts à mesure que la guerre se poursuivait. Pour faire la part des épargnes contractuelles, elle s'inspirait d'un principe d'équité que j'abandonne à regret. Si cependant, en dépit de ses avantages, cette méthode particulière d'emprunt a pour effet de nuire à la production à ce moment critique de la guerre, ou si sa rigidité crée des misères à ceux dont les revenus sont très difficiles à équilibrer, il faut en élaborer une autre.

On recommande donc de ne faire, après le 30 juin 1944, aucune retenue relative aux épargnes ou à la partie remboursable de l'impôt. Pour l'ensemble de l'année 1944, on réduira donc de 50 p. 100 le compte des épargnes obligatoires, les retenues étant effectuées au cours des premiers six mois de l'année. Pour 1945, on recommande de réduire d'un montant égal à celui des épargnes prévues pour chaque contribuable la somme globale des obligations fiscales. En termes plus simples, on appliquera à tous les contribuables, les taux et retenues auxquels sont maintenant assujettis ceux dont les épargnes contractuelles représentent une pleine compensation.

Cette proposition, je dois le répéter avec instance, n'indique pas que l'épargne est moins nécessaire. Au contraire, à tous les points de vue, on en a plus besoin que jamais. Les biens civils continuent de se faire relativement rares, les exigences des théâtres de guerre sont

plus impérieuses; les besoins de numéraire atteignent de nouveaux sommets. Seul le désir de renverser un obstacle à la production, d'éliminer tout malentendu et de rendre justice à ceux qui se plaindent avec raison de certaines épreuves, a pu m'amener à recommander, à l'heure présente, une mesure qui est un nouvel hommage à la bonne volonté dont notre population fait preuve dans sa réponse à notre appel en faveur de l'épargne volontaire. Le pays devra compter sur l'épargne volontaire pour remplacer les 110 à 115 millions de dollars dont ce changement le prive. Notre population, j'en suis sûr, répondra à l'appel, si elle en comprend le besoin.

Les autres modifications proposées à l'impôt sur le revenu ont trait à des détails destinés à soulager certains cas particulièrement difficiles. Je n'exposerai que les grandes lignes de chaque modification, quitte à fournir de plus amples renseignements lors de l'examen des résolutions.

Pour mettre plus complètement et plus équitablement à la portée de ceux qui ont le malheur de subir des frais médicaux exceptionnellement élevés, les déductions pour frais médicaux prévues par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, on recommande de reconnaître comme dégrèvement les dépenses pour soins médicaux subies en dehors du Canada tout comme si elles l'avaient été au Canada.

Pour contre-balancer les dépenses additionnelles qu'ils encourent, les aveugles, tels que définis dans la loi des pensions de vieillesse, profiteront d'un abattement de \$480 de leur revenu. Il s'agit ici d'une alternative et non d'une addition à la déduction pour le salaire d'un préposé employé à temps continu, comme il est prévu dans l'article de la loi concernant les frais médicaux.

L'abolition de la portion remboursable ou d'épargne de l'impôt sur le revenu contribuera, dans plusieurs cas, à alléger le fardeau des impôts là où il occasionne certaines privations. Il y a aussi d'autres recommandations auxquelles je désire faire allusion. Elles concernent les personnes à charge et elles sont appelées à tenir plus parfaitement compte des multiples circonstances provenant des responsabilités de chef de famille. Je suis d'avis qu'elles seront conformes à l'importance plus grande que nous accorderons au bien-être de la famille dans l'après-guerre. Par l'institution des allocations familiales, nous faisons un pas de géant pour améliorer la situation de ceux qui ont des revenus modestes et qui ont des responsabilités de famille. Quant aux enfants à charge, on se propose d'étendre aux enfants illégitimes et aux autres enfants à la charge du contribuable les dégrèvements

actuellement accordés pour chaque enfant. Grâce aux registres d'inscription de tous les enfants, nécessaires pour l'administration des allocations familiales, on aura une base sûre sur laquelle on pourra se fonder pour l'application de cette disposition plus large que n'existait pas jusqu'ici. Quant aux personnes à charge autres que les enfants, je recommande d'étendre les déductions actuellement permises pour le soutien de tout parent consanguin aux parents par mariage à la charge du contribuable.

La présente disposition prescrivant que lorsque la femme ou le mari d'un contribuable, selon le cas, a un revenu de plus de \$660 provenant de placements, tous deux sont considérés comme célibataires, a imposé des charges très lourdes. Il ne s'agit pas des cas où le contribuable et sa femme ont des revenus considérables mais quand le revenu de la femme dépasse légèrement \$600, le mari contribuable perd son droit à la déduction de \$150, devient sujet aux taux plus élevés de l'impôt normal concernant les célibataires et se voit réduire sa portion remboursable, même si le revenu de la famille n'a augmenté que de quelques dollars. On se propose de pourvoir à un moyen d'éviter ces charges dans les cas-limites en allouant une gratification qui sera faite à la couronne, du chef du Canada, et en faisant compter cette gratification comme déduction de l'impôt. Ainsi, un mari dont la femme a un revenu dépassant \$660 ne sera pas imposable comme célibataire, à moins que le revenu de la femme dépasse \$660 d'un montant suffisant pour égaler l'impôt additionnel résultant du statut de célibataire.

La présente disposition en vertu de laquelle une personne qui verse une pension alimentaire ou des montants équivalents à une femme ou un mari séparé de corps ou divorcé, selon le cas, a droit, à titre de déduction d'impôt, au montant de l'impôt auquel cette femme ou ce mari est assujéti sur ce revenu, a causé beaucoup de privations dans le cas de personnes aux revenus plutôt modestes et qui versent des montants relativement peu élevés. On se propose donc de modifier la loi de façon que le montant de ces versements ou paiements soit déduit du revenu.

Il y a un certain nombre d'amendements relativement à la retraite des employés du service et aux contributions aux caisses de retraites. On se propose de permettre à ceux qui reçoivent, à l'occasion de leur mise à la retraite, une somme globale à titre de gratification pour longueur de service, de répartir cette somme sur une période de cinq ans pour les fins de l'impôt. Il est maintenant loisible à un employé de déduire de son revenu, jusqu'à concurrence de \$300, les contributions qu'il a versées à une caisse de retraites agréée. On se propose, en outre, de permettre la

déduction des versements effectués par les employés à ces caisses de retraites jusqu'à concurrence du même montant en couverture d'arrérages. Il sera permis de déduire du revenu les contributions versées aux caisses de retraites agréées de syndicats ouvriers, sous forme de cotisations syndicales, comme on le fait actuellement pour les autres caisses de retraites agréées. Les personnes qui atteignent l'âge de 65 ans auront droit au remboursement de la portion remboursable des impôts à leur crédit, à l'expiration de l'année où ils auront atteint l'âge de 65 ans.

Le délai actuel de 30 jour où il est loisible d'en appeler de la répartition de l'impôt sur le revenu est beaucoup trop court en toute justice envers les membres des forces armées, et je recommande qu'en ce qui les concerne, cette période soit portée à un an, ou à toute autre période plus longue que jugera opportune le ministre du Revenu national.

On se propose d'ajouter aux pouvoirs dont les autorités sont revêtues en ce qui a trait à l'obtention de renseignements, celui d'exiger que quiconque accepte des dépôts fasse rapport de l'intérêt payé sur ces dépôts.

Pour ce qui est du statut de ceux qui maintiennent, aux termes de la loi, "des établissements domestiques d'un seul tenant" des amendements exigeront des explications détaillées que je ne discuterai pas dans le moment. D'autres amendements projetés permettent de déduire de la partie non remboursable de notre impôt, plutôt que de l'impôt total, les impôts versés à des gouvernements étrangers; modifient la peine pour production tardive et le taux d'intérêt sur l'impôt impayé, puis limitent à six ans après la première répartition les délais où les répartitions peuvent être reprises, sauf dans les cas de fraude ou de fausse déclaration.

Il y a deux problèmes spéciaux afférents à l'impôt sur le revenu qui ont fait l'objet d'une étude soignée au cours de l'an dernier et auxquels je désire faire allusion. Le premier a trait aux rentes viagères et autres paiements semblables, comme les différents régimes de pension et de retraite. On m'a fortement exhorté, tant dans les journaux que dans des communications qui m'ont été adressées, de modifier la règle fondamentale actuelle en vertu de laquelle les rentes viagères sont assujetties à l'impôt tout comme tout autre genre de revenus. Le principe dont notre loi s'inspire est le même que celui sur lequel se fonde l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne où tant de principes fondamentaux de l'impôt sur le revenu ont été élaborés. La loi anglaise a fait l'objet de causes-précédents à plusieurs reprises lors d'appels aux tribunaux et elle nous fournit une base bien établie pour y fonder notre

loi et son application. Le principe essentiel que nous avons adopté, c'est qu'une rente viagère ne contient aucun élément de remboursement de capital qui doive être reconnue en droit. Ce principe général a été préconisé par la Commission royale distinguée qui a étudié l'impôt sur le revenu, en Grande-Bretagne, en 1920.

Les critiques prétendent, toutefois, que puisque nous reconnaissons un élément de remboursement de capital lorsqu'il s'agit d'une rente pour un terme prévu d'années, nous devrions aussi, en tenant compte de la durée moyenne de la vie, reconnaître que la tranche de rente viagère, en une année quelconque, représente un remboursement de capital plutôt qu'un revenu. Néanmoins, en étudiant cette question il ne faut pas tenir compte uniquement de considérations actuarielles. Notre conception fondamentale du revenu, —la distinction essentielle entre le revenu et les paiements de capital,—est en jeu.

De plus, nous devons traiter les rentes viagères en fonction des dispositions qui s'appliquent aux divers types de régimes de pension et de retraite. Nous devrions, à la vérité, ajuster l'application de l'impôt sur le revenu aux diverses formes que peuvent prendre l'accumulation et l'usage de l'épargne. C'est là une tâche compliquée, et il y a une foule de considérations opposées dont il faudrait tenir compte. A cet égard, il serait peut-être nécessaire de considérer non seulement la forme du versement annuel, mais aussi son origine. De plus, nous devrions, je crois, tenir compte des régimes de rentes viagères et de pension par rapport aux droits successoraux aussi bien qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, et songer non seulement au sort du contribuable particulier, mais à l'intérêt public. Si les riches décident de convertir leurs capitaux en rentes viagères et de vivre d'un prétendu rendement de capital que l'impôt n'atteindra pas, nous perdrons des revenus considérables au chapitre des droits successoraux.

Si nous considérons comme rendement de capital une partie d'une rente viagère, nous aurons nombre de questions complexes à résoudre en matière de régime de pension. Ainsi, pourrions-nous, en toute justice, considérer en partie comme du capital la pension qu'un employeur généreux verse à son employé sous forme de rente viagère au moment où celui-ci prend sa retraite, et traiter entièrement comme du revenu les salaires d'un autre employé dont le patron ne peut pas ou ne veut pas agir de la même façon dans la circonstance? Comment concilier le traitement accordé aux rentes viagères avec les versements payés à même un fonds de pension et, actuellement, échappant entièrement à l'impôt du fait que les cotisations versées au fonds de pension

par les employés n'ont pas été franches d'impôts? Serait-il juste de continuer à permettre que les cotisations versées par les employés à une caisse de retraite reconnue soient déduites du revenu de ces derniers? Si nous modifions la règle suivie jusqu'ici à cet égard, quelle partie des versements de retraite devrions-nous considérer comme rendement de capital? Ne conviendrait-il pas alors de modifier la règle en vertu de laquelle nous n'avons pas considéré comme revenu de l'employé les sommes que son patron verse pour lui au fonds de pension? Où trouverions-nous le meilleur moyen de ménager la justice dans la combinaison de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux en tant qu'ils s'appliquent aux divers types de mesures de prévoyance pour la retraite et la sécurité de la famille, y compris, par exemple, diverses formes d'assurance-vie et d'assurance à dotation, les versements périodiques touchés en vertu de dispositions testamentaires et auxquels peuvent ou ne peuvent pas subvenir les biens matériels de la succession, divers régimes de rentes viagères et de retraite, et même l'accumulation normale de biens ou de titres? Si nous continuons à respecter le principe britannique, où devrions-nous tirer la ligne en ce qui concerne son application aux diverses combinaisons de rentes à terme et de rentes viagères; quelle distinction devrions-nous établir entre les rentes viagères et les régimes de pension? Enfin, devons-nous reconnaître inévitablement les pertes de capitaux financiers et non la diminution de capital humain que subissent tous ceux qui sont obligés de travailler pour vivre?

Je mentionne ces difficultés à seule fin de démontrer combien détaillée et minutieuse devra être la révision de la loi de l'impôt avant que nous nous engagions dans une nouvelle voie en ce qui concerne les dispositions fondamentales visant les rentes viagères et les pensions.

Le deuxième problème d'impôt sur le revenu que j'ai mentionné se rencontre bien moins fréquemment, mais il est probablement plus difficile à résoudre, et je doute qu'il soit susceptible d'une solution entièrement satisfaisante. On l'a étudié brièvement à la Chambre l'an dernier et j'ai dit dans le temps que nous chercherions le moyen de remédier à certains cas où, nous le reconnaissons, l'impôt était dûment élevé. Ces cas se posent lorsque l'impôt sur le revenu et les droits successoraux frappent les titres qu'une personne défunte détenait dans des sociétés commerciales privées accusant des surplus accumulés, et que ces titres ne peuvent pas se vendre facilement à d'autres,—comme on peut le faire dans le cas des actions des sociétés commer-

ciales plus importantes ou des compagnies publiques,—et qu'il faut, pour obtenir des fonds, transférer le surplus à la succession du contribuable. Je sais certains cas où, après le paiement de l'impôt sur le revenu, sur la répartition globale du surplus, le montant à répartir était moindre que la somme des droits successoraux. Depuis l'adoption, en 1941, de notre loi fédérale des droits successoraux et le relèvement des impôts sur le revenu au taux actuel, le problème est devenu cuisant. De plus, tout en plaçant le bien des familles en face de graves difficultés, ce problème, dit-on, risque de compromettre l'avenir de nombre d'entreprises privées et familiales qui seront forcées soit de vendre à des compagnies plus fortes soit d'écouler leurs actions sur le marché des valeurs et de sacrifier ainsi les avantages de la direction personnelle du propriétaire—principe sain et admis du commerce sur une petite échelle. Mon collègue, le ministre du Revenu national, et moi, avons étudié des douzaines de cas de ce genre et avons tenté d'établir bon nombre de formules évitant cette combinaison d'impôts injustes envers le contribuable ou envers la Couronne. Nous n'avons pas encore réussi à arrêter un plan satisfaisant au sujet de ces cas difficiles. Nous sommes d'avis, qu'après étude supplémentaire, nous arrêterons un plan qui offrira une certaine mesure de justice, remédiant au moins à ces cas où les lois actuelles ne laissent à peu près rien à la famille de l'actionnaire principal d'une compagnie privée, tandis que les ayants droit d'un citoyen également riche qui détient des actions facilement vendables d'une corporation bien connue ne verseraient que la juste proportion d'impôt que le Parlement fédéral et les législatures provinciales ont voulu fixer. Quand une solution sera trouvée, je recommande que la règle s'applique aux cas en suspens.

Dans l'espoir de trouver la meilleure et la plus sage solution à ces deux difficiles problèmes, j'ai l'intention de recourir à la procédure qui a si souvent réussi dans le règlement de problèmes fiscaux en Grande-Bretagne et, par conséquent, je recommande la nomination d'une commission spéciale qui conduira une enquête détaillée sur tous ces problèmes, qui étudiera les divers cas, qui entendra les témoignages nécessaires et fera rapport sur le tout. Donc, j'espère que, dans le budget de l'an prochain, nous aurons la réponse à ces difficiles problèmes fondamentaux de l'impôt sur le revenu. Peut-être cette réponse sera-t-elle raisonnable et pratique non seulement pour les conditions du temps de guerre, mais servira-t-elle les conditions du temps de paix.

IMPÔTS SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

Les bénéfices commerciaux sont imposés sous le régime de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, et les bénéfices de corporations sont soumis à un impôt supplémentaire en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Les bénéfices retirés des affaires sont de nouveau taxés à titre de revenu personnel. Par suite de ce chevauchement d'impôts, des taux élevés du temps de guerre et de la définition étroite du mot revenu, les impôts frappent rigoureusement les bénéfices commerciaux. Les membres de la Chambre, pour la plupart, ne se rendent pas compte, je suppose, que nous grevons les bénéfices commerciaux de taxes beaucoup plus considérables que ne le font les Etats-Unis ou le Royaume-Uni. J'ai toujours soutenu que notre ligne de conduite à cet égard est juste et convenable en temps de guerre, et je n'ai pas changé d'avis. Les modifications que je proposerai ne changeront que très peu la partie de notre revenu courant qui provient des impôts sur les bénéfices commerciaux.

Si l'on frappe les bénéfices commerciaux d'un taux élevé d'impôt, on court un grave danger: celui de dépasser les bénéfices par inadvertance et d'ébrécher le capital; autrement dit, les impôts prélevés sur le revenu réalisé en fin de compte s'établiront à un taux beaucoup plus élevé que ne le prévoyait la loi. Le danger résulte de ce que les taxes commerciales sont imposées selon une base de comptabilité annuelle, tandis que seule une période comprenant les bonnes et les mauvaises années peut révéler les recettes réelles d'une entreprise. La loi actuelle tient compte de cet état de choses dans une certaine mesure, mais, en général, nous percevons sur les bénéfices annuels, sans nous soucier des pertes, un impôt dont le taux est très élevé. Nous ne saurions oublier que pendant la transition de l'économie de guerre à celle du temps de paix, plusieurs sociétés subiront peut-être des pertes temporaires, et sous le régime actuel, les impôts versés sur le revenu global réalisé durant les périodes de guerre et de rajustement, se situent peut-être à un taux sensiblement plus élevé que celui que prescrivait la loi. Le moment venu de remplacer les industries de guerre par des industries de paix, je crains fort que les sociétés commerciales se trouvent gênées lorsqu'elles devront apporter les changements nécessaires à leur entreprise, et hésitent à agir au lieu d'y aller hardiment.

Je propose donc, aux fins des impôts sur le revenu des sociétés et sur les surplus de bénéfices, qu'on permette aux entreprises commerciales de déduire les pertes subies en une année quelconque des profits, s'il en est, de l'année précédente, et, le cas échéant, des profits des trois années subséquentes. De

cette façon, une société pourra déduire les pertes subies pendant la première année d'après-guerre des profits de la dernière année du conflit. En outre, cela donnera à la société l'assurance que, si elle subit des pertes pendant la période où elle remettra son entreprise sur un pied de paix et l'agrandira, elle pourra les déduire, comme premiers frais; des bénéfices des trois années subséquentes, période pendant laquelle elle peut espérer obtenir de bons résultats de son entreprise.

Si nous adoptons cette recommandation, notre méthode de taxer les bénéfices commerciaux se rapprochera du principe visant à imposer seulement le revenu effectivement réalisé pendant une période d'années; cette mesure devrait aider sensiblement les entreprises commerciales pendant l'après-guerre.

En outre, sous le rapport des dépenses occasionnées par l'entretien et les réparations, les impôts prélevés sur le revenu commercial n'ont pas frappé exclusivement les recettes véritables. Il s'agit, bien entendu, de dépenses normales dans le domaine des affaires. Depuis deux ans, certaines industries, par suite de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre et du besoin de fonctionner sans interruption, n'ont pu effectuer les travaux d'entretien et de réparation nécessaires en temps normal pour empêcher l'usine et les installations de se détériorer. En conséquence, les frais d'entretien différé s'accroissent et, dans l'entretemps, les profits sont exagérés parce que les dépenses complètes d'entretien ne sont pas déduites. Nous nous sommes efforcés dans le passé de trouver une formule équitable qui permette la constitution d'une réserve d'entretien, mais il est extrêmement difficile d'en établir une qui puisse s'adapter aux circonstances changeantes de toute l'industrie.

Nous soumettons maintenant à votre approbation une proposition qui, je l'espère, apportera une solution au moins partielle au problème et accélérera la remise en état des usines quand elles pourront avoir besoin d'une main-d'œuvre supplémentaire. Cette proposition consiste en ce que la moitié des frais d'entretien et de réparations contractés au cours d'une période que le gouverneur en conseil déterminera pourra être déduite du revenu d'une période financière antérieure, laquelle n'ira pas plus loin que les périodes financières terminées en 1943. Dans le cas de l'industrie minière, l'entretien et les réparations comprendront aussi les travaux d'aménagement souterrains.

J'ai en outre certaines propositions importantes qui devraient faciliter l'expansion de l'industrie après le conflit. Tout le monde conviendra que l'industrie canadienne doit donner plus d'ampleur à ses recherches et à ses travaux techniques si nous voulons appliquer les connaissances techniques les plus mo-

dermes à l'exploitation de nos ressources et au maintien de notre position dans le domaine de la concurrence. Certes, empruntons des autres pays ce qu'ils ont de mieux, mais ce que nous pouvons leur emprunter n'est pas toujours ce dont nous avons besoin. Le traitement fiscal actuellement imposé en matière de dépenses encourues pour les recherches est un peu moins que généreux et produit certains résultats peu équitables. Deux catégories de frais de recherches ne sont pas reconnues comme frais d'exploitation: les immobilisations faites au compte de laboratoires, d'établissements d'essai, etc., et les dépenses courantes faites pour des recherches qui ne se rapportent pas directement aux travaux immédiats de production d'une compagnie. Nous proposons l'abolition de ces restrictions, que tous les frais de recherches d'un caractère soient acceptés pour l'année des dépenses et que les dépenses de recherches revêtant le caractère d'immobilisations soient déduites comme telles pendant une période de trois ans.

Nous avons étudié un problème d'ordre pratique de la plus grande importance. Notre loi sévère sur la taxation des surplus de bénéfices est uniquement une mesure du temps de guerre. Elle convenait à une économie du temps de guerre mais, à mon sens, elle ne conviendrait pas du tout comme mesure normale du temps de paix. Par ailleurs, ce serait commettre une grande erreur que d'abroger une mesure avant qu'ait disparu l'état de choses pour lequel elle a été édictée. Nous ignorons quand la guerre finira. Qu'elle se termine tôt ou tard, nous ignorons jusqu'à quel point le besoin de conversion et d'expansion industrielle et commerciale coïncidera avec la terminaison des hostilités. Mais je sais qu'il faudra, à une certaine époque, avertir les hommes d'affaires, à assez bref délai, que le temps est venu de mettre leurs plans d'après-guerre à exécution. Il saute aux yeux de tous que les taux actuels d'impôt sont destinés, comme nous entendons qu'ils le soient, à être fort décourageants pour les nouvelles entreprises autres que celles qui sont essentielles à la guerre et que la prudence commande à un homme d'affaires de retarder le lancement de sa nouvelle entreprise jusqu'à ce que le nouveau niveau des impôts soit établi. D'autre part, un ministre des Finances ne peut et ne doit annoncer les propositions qu'il compte faire au Parlement dans de futurs exposés budgétaires.

Je formule une proposition qui, à mon sens, offre une solution pratique au problème suivant: maintenir nos recettes présentes tout en nous conformant au principe tendant autant que possible à restreindre la taxation au seul revenu. Cette proposition consiste en ce

[L'hon. M. Ilsley.]

que, relativement à de nouveaux placements authentiques faits, après une date que fixera le gouverneur en conseil, dans des propriétés sujettes à dépréciation, le contribuable devrait pouvoir bénéficier de taux de dépréciation qui peuvent varier, au gré du contribuable, entre les taux maximums doubles des taux ordinaires actuels et des taux minimums équivalant à la moitié des taux ordinaires.

Cette proposition comporte une double signification: premièrement, elle permettra au contribuable de recouvrer une partie de son capital lorsque les recettes sont bonnes, mais tout le revenu ou tous les bénéfices réalisés depuis le début de l'entreprise continueront d'être assujettis à l'impôt; deuxièmement, relativement à tout nouveau placement effectué à une époque où le Gouvernement sera d'avis que la transformation ou l'extension de l'industrie seront désirables, elle permettra à ce contribuable de transférer une partie de son revenu d'une époque où les impôts de guerre peuvent encore être en vigueur à une période subséquente où il pourra s'attendre à des impôts normaux moins élevés. Dans cette même mesure, ces placements, effectués en vue de l'après-guerre, seront, grâce à cette proposition, exemptés de l'impôt de guerre sur les bénéfices commerciaux qui pourrait bien être encore en vigueur à l'époque où la transformation ou l'expansion de l'industrie auront lieu. N'oublions pas que le contribuable ne peut diminuer son revenu que dans la proportion de son nouveau placement et qu'il accroîtra pour les années à venir son revenu imposable dans la mesure où il l'aura réduit en premier lieu. Rien dans la proposition ne permet au revenu d'échapper à l'impôt.

Il est une autre recommandation qui vise à faciliter dans l'après-guerre l'expansion de l'industrie privée. Il est à souhaiter que, lorsque viendra le temps d'encourager pareille expansion, les entreprises commerciales puissent utiliser les sommes remboursables qui leur seront dues en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. D'autre part, certaines sociétés pourront avoir besoin de ces sommes avant d'autres. Il ne semble guère avantageux, cependant, que le Gouvernement rende ces sommes disponibles au gré des intéressés. On recommande donc que la loi soit modifiée de façon à permettre la cession, à titre de garantie, de la somme remboursable dans les cas où le gouverneur en conseil jugera que les fonds ainsi obtenus serviront d'immobilisations en vue de l'établissement, pour la période d'après-guerre, d'un commerce susceptible de donner l'emploi désiré.

Les autres recommandations relatives aux impôts sur les bénéfices commerciaux portent

sur les diverses dispositions de la loi. Je me bornerai à en expliquer deux ou trois.

Le premier changement atteint les nouvelles entreprises commerciales sous l'empire de la loi sur la taxation des surplus de bénéfiques. A l'heure actuelle, une compagnie qui lance une nouvelle entreprise commerciale ne peut connaître, avant de commencer ses opérations, le bénéfice normal que lui allouera dans la suite la Commission d'arbitrage. A cause de cette incertitude, une compagnie ne peut guère élaborer des plans pour l'avenir. L'amendement que je propose prévoit que, pour le premier exercice financier d'une entreprise authentique, le prélèvement des impôts se fera d'après un taux uniforme, qui dans le cas des sociétés ordinaires, sera de 40 p. 100. De cette façon, la société saura à quoi s'en tenir la première année au chapitre des impôts. Au cours des années subséquentes, les impôts seront prélevés d'après le bénéfice normal qui sera alloué.

Depuis l'établissement, en 1940, la taxe sur les surplus de bénéfiques, beaucoup de sociétés commerciales ont très appréciablement accru le volume de leur capital en replaçant leurs économies dans l'entreprise. Cela leur a permis d'accroître leur capacité de production de façon à répondre aux besoins de la production de guerre. A moins qu'une compagnie n'ait émis un volume équivalent de capital social, les accroissements annuels de capital ne sont pas censés justifier l'augmentation des bénéfiques normaux de l'entreprise, même si, comme résultat de ce nouveau placement des recettes, le volume des affaires est beaucoup plus considérable qu'au cours de la période normale. Il est aujourd'hui proposé, maintenant que la loi sur les excédents de bénéfiques est en vigueur depuis quatre ans et demi, de permettre un relèvement des bénéfiques ordinaires. L'ajustement autorisé sera un montant équivalent à 5 p. 100 des capitaux additionnels employés depuis la mise en vigueur de la loi; ce relèvement ne sera accordé que dans les cas où nulle autre disposition n'aura autorisé un ajustement au chapitre des nouveaux capitaux utilisés dans une entreprise.

Ceux qui connaissent bien les détails techniques de notre impôt sur les sociétés commerciales savent qu'à l'heure actuelle les dividendes versés à une compagnie canadienne par une autre compagnie canadienne dont les recettes ont été assujetties à l'impôt ne constituent pas, pour la société qui les touche, un revenu imposable. De plus, en certains cas, la compagnie canadienne qui touche des dividendes d'une filiale lui appartenant intégralement et fonctionnant en dehors du Canada n'a pas à acquitter d'impôt sur ces dividendes. Etant donné que les bénéfiques réalisés à l'étranger par des filiales de compagnies canadiennes auront déjà été frappés de

l'impôt à l'étranger, à des taux comparables aux nôtres, il est maintenant proposé que les sociétés canadiennes touchant ces dividendes n'aient pas à acquitter un nouvel impôt à leur égard. Ces dividendes, cela va de soi, sont assujettis à l'impôt lorsque la compagnie canadienne en fait la distribution à ses actionnaires.

Ces derniers mois, on a insisté auprès de nous pour que nous apportions un certain nombre de modifications majeures à notre régime d'impôt en tant qu'il s'applique aux industries minières et pétrolières. Ces industries songent, et à bon droit, à leur situation dans la période d'après-guerre et à l'aide qu'elles peuvent apporter à la solution des problèmes que posera cette période. Point n'est besoin d'ajouter que le Gouvernement ne perd pas de vue la nécessité d'un programme vaste et varié qui favorisera l'exploitation efficace de nos ressources naturelles et permettra à ces industries de contribuer le plus possible à relever, après la guerre le chiffre de l'embauchage ainsi que le revenu et la richesse nationales. Les ressources naturelles sont, cela va de soi, du domaine des provinces dans la plupart des cas, mais nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral peut faire beaucoup pour en favoriser l'exploitation maximum et la sage conservation.

La politique fiscale pourra être l'une des mesures appropriées qu'il emploiera à cette fin, mais ce ne sera certainement pas la seule. Le programme du gouvernement fédéral devrait s'intégrer dans un programme d'ensemble arrêté en collaboration avec les provinces. A la prochaine conférence entre le Dominion et les provinces, ce programme devrait être étudié de concert avec les autorités provinciales; on devrait décider alors quel sera l'apport des divers gouvernements.

Pour ces raisons, je suis convaincu qu'il serait prématuré d'apporter actuellement à notre politique fiscale un changement radical n'intéressant que les sociétés minières et pétrolières. La loi de taxation des surplus de bénéfiques comporte déjà une disposition spéciale relativement aux puits de pétrole et aux mines d'or. Les compagnies nouvellement formées pour l'exploitation des gisements métallifères bénéficient d'une exemption de l'impôt sur les excédents de bénéfiques pour une période de trois ans. Le budget de l'an dernier renfermait un certain nombre de concessions importantes destinées à encourager les recherches et les forages susceptibles de fournir du pétrole, et à permettre aux compagnies minières de déduire de leurs recettes les dépenses relatives à tous travaux de recherches effectués au Canada et portant sur les bas métaux ou les minéraux d'importance stratégique. Grâce à cet encouragement, les compagnies pétrolières et minières ont pu contribuer de façon

très importante à notre effort de guerre. Elles ont également accepté d'assumer toute leur part du fardeau financier que nous impose la guerre, tout comme elles reconnaissent, je crois, que nos besoins de revenus de guerre sont aussi considérables et aussi pressants que jamais.

Les changements que j'ai annoncés au sujet de la taxation du revenu et des surplus de bénéfices et les détails que j'ai laissé entrevoir de notre futur programme d'impôt s'appliquent à ces industries tout comme aux autres entreprises industrielles et j'espère pouvoir exposer à la prochaine session du Parlement le programme complet et intégral dont j'ai déjà fait mention, programme élaboré en vue de l'exploitation et de la conservation des ressources naturelles.

S'il est impossible d'annoncer, en ce moment, des changements d'ordre général dans ce domaine, un problème particulier n'en réclame pas moins, je crois, notre attention immédiate. Mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements, faisait dernière rapport à la Chambre du grave problème que posent nos approvisionnements en pétrole. Il est dans l'intérêt national, je crois, d'encourager davantage l'industrie pétrolière canadienne à entreprendre, dans certaines régions, le creusage de plusieurs puits profonds d'essai, en vue de reconnaître certains aspects importants de structure géologique. Les résolutions budgétaires contiennent donc une recommandation visant à assurer un dégrèvement de 50 p. 100 du coût de tout puits improductif dont le forage aura été entrepris dans les zones désignées entre le 26 juin 1944 et le 31 mars 1945. Ce dégrèvement ne sera consenti que pour les entreprises recommandées par le ministre des Mines et ressources et approuvées par le gouverneur en conseil.

Quant à l'encouragement à la prospection des métaux vils et des minéraux stratégiques, on se propose de prolonger d'une autre année la disposition consentant un dégrèvement en raison d'apports à des syndicats de prospection.

POLITIQUE COMMERCIALE ET TARIFAIRE

À l'heure actuelle, le tarif douanier n'influe pas beaucoup sur l'étendue ou l'orientation du commerce extérieur. La rareté des marchandises, l'entente sur les contingents, l'achat en vrac, les permis d'importation et d'exportation, les subventions aux importations sont autant de facteurs qui déterminent, pour l'instant, le volume et la nature du commerce mondial. Les modifications apportées au tarif douanier seraient à peu près sans effet sur l'écoulement ou le coût des marchandises. Le Gouvernement continue cependant, de se rendre très bien compte de

[L'hon. M. Halsey.]

l'importance qu'il y a, pour le pays et, en réalité pour tous les autres pays commerciaux, de trouver, après la guerre, le monde libéré, ou certainement sur le point de l'être, non seulement des restrictions commerciales extraordinaires du temps de guerre, mais aussi des tarifs élevés, des contingents, des permis d'importation et des autres méthodes commerciales limitatives et injustes qui ont paralysé et ruiné le commerce mondial au cours de la période écoulée entre les deux guerres. Au fur et à mesure que l'heure approche où les autres pays et nous devons mettre notre puissance de production au service de la prospérité en temps de paix, il devient de plus en plus important pour nous de pouvoir tracer, de concert avec les autres, les grandes lignes de la politique commerciale d'après-guerre afin de permettre aux producteurs d'élaborer leurs programmes d'après-guerre suivant les marchés auxquels ils auront accès.

L'exposé budgétaire de l'an dernier établissait clairement la politique du Gouvernement et il est peut-être opportun d'en citer certains passages. Après avoir fait allusion aux obligations que le Gouvernement avait assumées pour entamer des pourparlers avec les autres pays sur des questions d'économie internationale, nous disions:

"S'étant engagé à suivre cette ligne de conduite et comprenant tout particulièrement l'intérêt vital de notre pays à traiter sur les marchés de l'univers, le Gouvernement est disposé à examiner de concert avec le gouvernement des États-Unis, le gouvernement du Royaume-Uni, ou les gouvernements de certains autres pays avec lesquels nous entretenons des relations d'affaires, la possibilité d'accords commerciaux de réciprocité, d'une portée plus large et d'une durée plus longue que les accords conclus jusqu'ici, à condition, toujours, que les avantages prévus par de tels arrangements soient accessibles aux autres pays disposés à remplir les mêmes conditions.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'aborder résolument et carrément les questions relatives à la politique commerciale d'après-guerre; nous sommes d'avis que le commerce mondial doit reposer sur une charte plus libérale et plus sûre qu'au cours des deux dernières décennies; et que les pays, tels que le Canada, dont le commerce international est le principe de vie, devraient être prêts, non seulement à accepter des arrangements avantageux mais encore à prendre l'initiative en dressant un plan qui soit dans l'intérêt mutuel de notre pays et des autres nations. Nous sommes d'avis que les pays qui ont entretenu longtemps des relations amicales devraient souscrire à cette initiative et donner l'exemple d'une réalisation concrète de la distribution des produits de l'univers pour le bien de tous.

Au cours des quinze mois écoulés depuis le dépôt du budget de 1943, nos hauts fonctionnaires, cherchant à se renseigner, se sont entretenus avec les fonctionnaires d'autres pays; les délibérations n'engageaient à rien et portaient sur un grand nombre de ques-

tions économiques, entre autres, les dispositions monétaires, les prêts internationaux, la régie des cartels et des monopoles, la collaboration internationale en vue d'encourager un haut niveau d'emploi, et la politique commerciale. Nous avons activé nos propres recherches sur ces questions afin d'apporter notre concours à ces discussions internationales et d'établir les principes sur lesquels se fonderaient nos mesures domestiques en la matière. On sait déjà qu'au cours des délibérations internationales, les experts ont fait les plus grands progrès dans le domaine des dispositions monétaires, en convenant de constituer un Fonds monétaire international. Bien que les travaux ne soient pas aussi avancés dans la sphère beaucoup plus complexe de la politique commerciale, nos fonctionnaires ont insisté énergiquement sur le besoin de prendre audacieusement l'initiative pour affranchir le commerce international méthodiquement et de la façon convenue; sans cela, l'expansion économique, les revenus plus élevés, l'emploi intégral, l'alimentation suffisante et l'abolition graduelle de la misère, idéals auxquels nous aspirons, ne se réaliseront pas. Nous avons déterminé et résolu dans une large mesure les problèmes techniques qui se posent, et nous continuerons d'insister au moment opportun sur l'élaboration rapide d'un programme de large portée.

Donc, nous n'entendons pas, à l'heure actuelle, formuler des propositions visant à modifier considérablement notre régime tarifaire. De tels changements n'apporteraient pas de résultats immédiats très prononcés et, si la chose est possible, il convient de les rendre conformes aux dispositions réciproques prises par d'autres pays.

Le Gouvernement, toutefois, tient à indiquer d'une façon tangible la ligne de conduite qu'il s'efforce d'adopter en exposant son programme commercial d'après-guerre. Il désire, en outre, rassurer les cultivateurs au sujet de certaines conditions qui influenceront peut-être sur l'agriculture après la guerre, tout comme il a tenté de rassurer les industriels au sujet du programme fiscal.

Après la guerre, de magnifiques occasions s'offriront à l'agriculture et, afin d'en retirer le plein profit, le cultivateur devra abaisser son coût de production au plus bas niveau possible. Le bill sur les prêts destinés aux améliorations des fermes et plusieurs articles du projet de loi sur la continuation des chartes de banques qu'étudie actuellement le comité des banques et du commerce, servent à reconnaître ce fait. Ces mesures ont pour un de leurs buts les plus importants de faciliter l'octroi de crédits aux cultivateurs afin de leur permettre d'acheter au comptant des instruments aratoires, au plus bas prix possible. Avec la même fin en vue, le Gouver-

nement croit opportun d'abroger immédiatement tous les droits de douane sur les instruments aratoires, sans attendre la conclusion à cette fin des accords réciproques avec d'autres pays. On recommande donc d'abolir tous les tarifs de douane sur les machines agricoles, y compris les écrémeuses et leurs pièces. Bien qu'il soit peu pratique au point de vue du revenu, d'abolir la taxe de guerre sur le change à l'égard des marchandises en général, cette taxe est abolie, de même que les droits douaniers sur les instruments aratoires et sur les écrémeuses et leurs pièces.

L'abolition des droits douaniers et de la taxe de guerre sur le change sur les instruments aratoires n'augmentera pas l'approvisionnement de ces instruments qui viennent des Etats-Unis parce qu'ils sont soumis à des répartitions restrictives. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre modifiera, toutefois, son ordonnance qui fixe des prix maximums sur les instruments aratoires importés et sur les pièces servant aux réparations, de façon à donner effet à toute baisse du coût des marchandises livrées aux importateurs, par suite de la décision prise.

Il y a un certain nombre d'autres changements tarifaires mais ce ne sont que des changements de détail visant à rectifier certaines anomalies et à réduire les difficultés administratives. Elles peuvent se passer d'explications tant que les résolutions ne seront pas soumises à la Chambre.

LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

Nous proposons une modification importante à la Loi sur la conservation des changes en temps de guerre. La Chambre se rappellera que cette loi avait été adoptée en décembre 1940 en vue de réduire la demande de dollars américains à une époque où nos paiements effectués au moyen de cette devise dépassaient de beaucoup nos rentrées. On avait calculé, à l'époque, que les restrictions sur les importations épargneraient de 5 à 6 millions de dollars par mois en change étranger dont nous avions un pressant besoin.

En vertu de cette loi, il fut interdit d'importer au Canada toutes marchandises énumérées dans la première Annexe, si elles provenaient de pays autres que ceux de la zone du sterling et de Terre-Neuve, sauf aux termes d'un permis accordé par le ministre du Revenu national. Il avait été entendu que, pour les marchandises énumérées dans la Partie I de l'Annexe, aucun permis ne serait accordé, mais que, pour celles de la Partie II, des permis ne seraient accordés que sur une échelle restreinte et décroissante.

La deuxième Annexe de la loi contient une longue liste de marchandises sur lesquelles les droits douaniers ont été réduits pour des importations provenant du Royaume-Uni. De-

puis 1940, des modifications ont été apportées à cette partie de la loi allongeant la liste des marchandises et diminuant davantage les droits. Sauf dans le cas des boissons alcooliques, des tabacs, du sucre et des soieries, les droits sur les importations du Royaume-Uni ont tous été réduits d'au moins 25 p. 100; dans la grande majorité des cas ils l'ont été d'au moins 50 p. 100 et, dans bien des cas, ils sont complètement abolis.

La Chambre se rendra compte que les interdictions inégales des importations contenues dans la loi sur la conservation des changes en temps de guerre ne seraient pas, en des circonstances normales, compatibles avec notre accord commercial avec les États-Unis, et en recommandant avec répugnance cette mesure au Parlement, le Gouvernement a invoqué la clause de cet accord ayant trait à la guerre. On a également expliqué clairement au peuple canadien qu'il s'agissait d'une mesure d'urgence qui ne serait pas maintenue en vigueur pour des motifs de protection. En présentant les résolutions le 2 décembre 1940, j'ai souligné le fait que "leur but n'était pas d'aider les producteurs d'une industrie quelconque... mais de sauvegarder notre situation en ce qui concerne le change".

Comme je l'ai dit à la Chambre dans ma déclaration du 21 avril dernier, notre situation en ce qui concerne le change étranger s'est grandement améliorée, et le Gouvernement est d'avis qu'on ne serait plus justifié de maintenir en vigueur ces rigoureuses restrictions sur les importations venant des États-Unis. Nous ne désirons pas priver notre peuple des marchandises qu'il pourrait se procurer ni de maintenir ces interdictions d'urgence lorsque la situation d'urgence aura pris fin. En outre, nous désirons qu'il soit bien compris que ce genre de réglementation commerciale d'urgence n'a pas de place dans notre politique commerciale normale.

On recommande donc que la première annexe de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre et les clauses pertinentes soient abrogées.

Je tiens à ajouter quelques explications. Il ne faut pas s'attendre qu'un flot d'importations s'achemine immédiatement vers ce pays. En raison de la pénurie de marchandises aux États-Unis, plusieurs de ces restrictions n'ont exercé qu'un effet fictif. Par ailleurs, on ne se propose pas d'étendre les subventions d'importations aux marchandises de luxe, et il ne sera pas avantageux, dans bien des cas, d'acheter aux prix qui ont cours aux États-Unis et de vendre au prix maximum fixé au Canada.

La Chambre ne doit pas oublier non plus que dans bien des cas on exige des permis d'importation autres que ceux prescrits par

[L'hon. M. Healey.]

la loi sur la conservation des changes en temps de guerre. Afin de répartir l'espace dans les cales des navires, d'aider à répartir équitablement les approvisionnements déficitaires entre nos propres industries et en raison des mesures prises par les divers commissions mixtes, des décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre ont imposé l'obtention de permis d'importation soit pour les importations venant d'outre-mer soit pour les importations de toute provenance. Dans une certaine mesure, ces régies ont été imposées en marge de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre. Il sera donc nécessaire de déterminer s'il y a lieu d'étendre l'application de ces décrets du Conseil, à la suite des amendements proposés à la Loi. Il faudra peut-être, en raison des amendements proposés, étendre quelque peu dans certains cas, notre réglementation touchant les importations. Cependant, toutes mesures supplémentaires de ce genre ne seront pas préjudiciables aux pays qui ne font pas partie de la zone du sterling. Afin qu'on ait le temps d'examiner les effets qu'exercera l'abrogation de la Première Annexe cette loi sur tout notre régime de réglementation des importations et que l'on puisse effectuer les rectifications nécessaires, je recommande que cet amendement ne devienne exécutoire qu'à compter du 1er août de cette année.

Les modifications proposées cette année à la loi des droits successoraux sont d'une nature secondaire. On en trouvera les détails aux résolutions qui seront déposées. De même, les changements dans la taxe de vente et dans les impôts prélevés en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre ne sont pas suffisamment nombreux ou importants pour qu'il soit nécessaire que j'en donne des explications ici.

Voilà qui termine les modifications que nous vous prions d'apporter à la mesure législative. Aucune de ces modifications n'affectera à un degré appréciable les revenus des impôts, bien que la suppression des épargnes obligatoires entraînera une diminution des revenus autres que les impôts, qui se chiffrera, croit-on, par 70 millions de dollars pour l'année financière en cours et par 110 millions pour une année entière.

Pour récapituler la situation financière de cette année, compte tenu des modifications proposées, nous devons d'abord déclarer que nos exigences globales en espèces s'établiront probablement à 6,000 millions de dollars ou plus, soit 200 millions de plus que l'an dernier. Nos recettes seront probablement inférieures de 50 millions à celles de l'an dernier et nous renonçons à des recettes d'environ 70 millions qui proviendraient des épargnes obligatoires. Les sommes que nous devons

emprunter dépasseront donc de 320 millions de dollars celles de 1943-1944 et atteindront probablement plus de 3,200 millions de dollars.

L'épargne obligatoire des particuliers ayant été abolie, nous devons recourir, pour répondre à ces exigences, à l'épargne volontaire et au Comité national des finances de guerre sur lequel l'Etat compte pour la mobilisation des épargnes volontaires et pour lequel je sollicite l'aide active de chacun des membres de la Chambre et de tous les citoyens du Canada.

J'ai souligné, tout au long de cet exposé, l'importance du programme d'épargne par rapport à notre effort de guerre, l'importance qu'il a dans l'heureuse poursuite des efforts que nous déployons en vue d'empêcher la hausse du coût de la vie, ainsi que ses rapports avec la préservation d'une économie ordonnée. Quiconque a pris part, d'une façon ou d'une autre, au travail du Comité national des finances de guerre, peut être fier des réalisations passées et de l'œuvre patriotique précieuse qu'il accomplit pour le pays. Ces hommes et ces femmes méritent notre respect et notre gratitude.

La tâche du Comité national des finances de guerre fait partie intégrante de notre vie économique et continuera de remplir ce rôle important pendant quelque temps encore. Le besoin d'opérations d'emprunt public sur une grande échelle est très grand cette année; il en sera ainsi tant que la guerre durera et, je crois qu'il se fera sentir pendant la période de reconstruction qui suivra la fin des hostilités. J'espère que les hommes et les femmes qui ont donné à notre programme d'épargne du temps de guerre toute l'ampleur qu'il a présentement, hommes et femmes ayant l'expérience et la connaissance requises pour mener à bien ces énormes emprunts publics, continueront d'accomplir cette tâche patriotique pendant la période qui reste du conflit et, après la guerre, jusqu'à ce que le besoin de ce genre d'emprunts ne se fasse plus sentir. Il ressort clairement de cet exposé que le besoin d'emprunts publics est plus grand que jamais. Nous ne pouvons relâcher l'appui que nous accordons à l'œuvre du Comité national des finances de guerre. Au nom de l'Etat et du peuple canadien, j'adjure tous ceux qui sont maintenant associés au Comité national des finances de guerre de continuer l'œuvre excellente qu'ils ont accomplie jusqu'ici. Le besoin de ce genre de service national n'est pas près de prendre fin. Cette année en particulier et pour quelque temps encore, notre effort doit être constant et déterminé, notre énergie inlassable et notre imagination féconde en projets.

Pour l'année financière courante, expirant le 31 mars 1945, je demande à l'organisme national des finances de guerre de tout le

Canada, d'abord, de poursuivre ses efforts en vue d'encourager la population canadienne à faire le plus d'épargnes personnelles possibles; en second lieu, d'amener par tous les moyens possibles les Canadiens à retenir les obligations et certificats dont ils sont maintenant détenteurs; troisièmement, d'organiser et de diriger, à l'automne de 1944, un autre emprunt de la victoire, en insistant plus que jamais sur la vente des obligations aux particuliers; et, quatrièmement, de stimuler sans relâche la vente des certificats d'épargne et des timbres de guerre.

Il a déjà exécuté une partie de notre programme d'emprunt pour l'année 1944-1945 et a remporté un succès remarquable lors du sixième emprunt de la victoire. Un rapport complet de ce prêt sera présenté à la Chambre; je signale cependant, comme résultat digne de mention, les souscriptions au montant des particuliers pour 644 millions de dollars.

Permettez-moi d'expliquer pourquoi nous attachons tant d'importance à l'accroissement des ventes d'obligations et de certificats aux particuliers. Nous devons emprunter 350 millions de plus que l'an dernier. Or, il nous faut emprunter surtout des particuliers ce montant additionnel. La capacité réelle de placement des sociétés commerciales et corporations, exception faite des compagnies d'assurance qui, à titre d'intermédiaires, mobilisent les épargnes personnelles, ne dépassera pas, pendant l'année financière courante, la somme qu'elles ont affectée à l'achat d'obligations au cours de l'année terminée le 31 mars 1944. Nous ne pouvons espérer accroître la somme de nos ventes dans cette sphère.

Dans le passé, nous n'avons pas évité les emprunts à la Banque du Canada et aux banques à charte, mais nous désirons les maintenir au strict minimum. Il convient d'emprunter du système bancaire lorsqu'il y a avantage à étendre le crédit et à accroître le pouvoir d'achat. Lorsque la population cependant dispose, comme à l'heure actuelle, d'un pouvoir d'achat bien supérieur à ses besoins étant donné la quantité limitée des articles en vente, et ce pouvoir d'achat étant une menace constante pour le profond des prix et la répartition ordonnée des biens et des services, il faut éviter autant que possible, d'emprunter du système bancaire.

Force nous sera de compter sur l'accroissement des épargnes personnelles et sur la mobilisation de ces épargnes par l'organisme des finances de guerre. L'emprunt des épargnes réalisés par les citoyens en vue de leur utilisation temporaire par la nation en temps de guerre, constitue le seul mode d'emprunt qui puisse atténuer plutôt qu'aggraver les facteurs d'inflation qui se manifeste constamment. Les revenus personnels ont encore

tendance à monter, et, en dépit des impôts, l'excédent du revenu personnel disponible par rapport au coût des choses nécessaires à l'existence en temps de guerre est plus considérable que jamais.

Si quelqu'un estime que de trop lourds sacrifices sont imposés aux citoyens canadiens qui se trouvent au pays, qu'il veuille bien faire certaines comparaisons. Qu'il mette les privations peu importantes et les sacrifices restreints auxquels nous avons jusqu'ici été assujettis en regard des privations et des difficultés auxquelles sont en butte les membres de nos forces armées sur les divers théâtres de guerre du monde. Qu'il songe au dévouement complet et désintéressé envers la cause commune dont font preuve nos concitoyens en service dans la marine, dans l'armée et dans l'aviation. Aussi longtemps que durera ce conflit, aussi longtemps que des Canadiens exposeront leur vie, nous qui sommes restés au pays ne devons ralentir en rien notre activité dans un domaine quelconque de notre effort de guerre. Un lourd fardeau de responsabilité nous incombe certes, mais pourvu que nous soyons animés d'une ferme résolution, nous aurons la force de le supporter.

D'aucuns disent que la victoire viendra prochainement en Europe et qu'elle ne tardera peut-être guère dans le Pacifique. J'ignore ce qui en est. Ce que je sais, c'est que nous sommes en bonne voie de vaincre. Je sais aussi que ce n'est pas au moment où la victoire s'offre à nous que nous devrions nous relâcher dans nos efforts. La victoire profitera aux pays qui pourront se montrer fermes à la veille du succès, et dont les citoyens pourront, dans un sentiment de confiance mutuelle, travailler de concert à assurer le règne de la paix et l'avènement d'un monde meilleur tout comme ils auront su travailler de concert à remporter la victoire. Si nous terminons victorieusement cette guerre, non seulement sur les champs de bataille mais dans l'exécution de nos programmes domestiques de production et de finance, nous aurons franchi un grand pas vers la réalisation d'un ordre meilleur après la guerre.

RÉSOLUTIONS

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je donne avis que lorsque la Chambre se formera en comité des voies et moyens, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que pour 1944 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit de la moitié du montant de la partie remboursable dudit impôt, moins la moitié des dégrèvements pour épargnes, et que pour 1945 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit du montant entier de la partie rem-

[L'hon. M. Ilsley.]

boursable dudit impôt, moins les dégrèvements pour épargnes.

2. Que le sens de l'expression "personnes à charge", employée dans ladite loi, soit étendu de façon qu'elle comprenne les beaux-parents, les pères et mères de ces derniers, les beaux-frères, les belles-sœurs, les gendres et les bruns dans les mêmes circonstances et subordonnément aux mêmes conditions que dans le cas des parents, grands-parents, frères, sœurs, fils et filles respectivement.

3. Que la disposition d'après laquelle un dégrèvement est accordé à l'égard d'un enfant du contribuable soit étendue de façon qu'elle comprenne une allocation à l'égard de toute personne de moins de dix-huit ans qui est à la charge du contribuable, y compris un enfant illégitime.

4. Que l'allocation accordée à l'égard des frais médicaux exceptionnels comprenne dorénavant les frais de ce genre encourus en dehors du Canada.

5. Que la portée de la déduction permise à l'égard des frais médicaux exceptionnels soit étendue de façon que puisse être autorisée la déduction, au cours de toute année d'imposition, des frais de ce genre effectivement acquittés durant toute période de douze mois expirant pendant l'année d'imposition.

6. Qu'au lieu de déduire, au chapitre des frais médicaux exceptionnels, le montant de salaire ou de gages versé à un préposé se tenant à temps continu auprès d'un contribuable complètement aveugle, le contribuable puisse, s'il le préfère, déduire \$480 de son revenu pour l'année d'imposition.

7. Que la base de l'imposition dans le cas de l'impôt normal et le dégrèvement accordé, dans le cas de l'impôt progressif, à une personne célibataire qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant et y soutient en réalité une personne entièrement à sa charge et lui était unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, soient appliqués à une personne mariée qui est séparée de son conjoint.

8. Que, si un contribuable pourvoit à la subsistance d'un de ses enfants dans un établissement domestique d'un seul tenant où il emploie à temps continu une ménagère ou une servante, le dégrèvement de \$80.00 dans le cas d'impôt progressif, et de \$28.00 dans le cas de l'impôt normal lui soit accordé pour l'enfant en question nonobstant le fait qu'il a droit au dégrèvement de \$150.00 sur l'impôt progressif à l'égard de cet enfant.

9. Que la base de l'imposition dans le cas de l'impôt normal, et le dégrèvement accordé dans le cas de l'impôt progressif perçu d'une personne mariée, soient limités à une personne mariée qui pourvoit à la subsistance de son conjoint.

10. Que les particuliers puissent déduire de leur revenu, pour les fins de l'impôt, le montant des dons faits en espèces à Sa Majesté pour le compte du Canada, si ces dons ont été faits pendant l'année où le revenu a été reçu ou dans les quatre mois qui suivent la fin de cette année.

11. Que tout paiement effectué par un employeur à un employé lors de sa retraite, autre qu'un versement provenant d'une caisse ou d'un plan de retraite ou de pension, soit considéré comme un revenu touché au cours d'une période de cinq années, par l'employé retraité, plutôt qu'un revenu applicable à l'année pendant laquelle il a été reçu, pourvu que le ministre du Revenu national soit convaincu que ce paiement a été fait en reconnaissance de longs états de service.